SAMEDI 10 JUILLET 1847

VINGT-DEUXIEME ANNÉE. N° 6245

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

COUR DES PAIRS. — Affaire des mines de Gouhenans; nouvelle correspondance; mise en arrestation des accusés; interrogatoires de MM. Cubières et Parmentier.
CHRONIQUE.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier.

Audience du 9 juillet.

Affaire des Mines de Gouhenans.

NOUVELLE CORRESPONDANCE. — MISE EN ARRESTATION DES ACCUSÉS.—INTERROGATOIRES DE MM. CUBIÈRES ET PARMENTIER.

Un grave incident semble devoir donner à ce mémorable procès une physionomie nouvelle. Des lettres qui n'avaient pas encore été produites ont été remises hier soir à la Commission d'instruction, et un mandat d'arrêt a été décerné contre les trois accusés qui ont été immédiatement écroués à la Conciergerie. Ces lettres émanent de M. le général Cubières et de M. Pellapra. On verra tout à l'heure par le compte-rendu de l'audience comment elles sont parvenues à M. le chancelier.

Hier soir, à huit heures, trois commissaires de police, accompagnés chacun d'officiers de paix et d'agens, se sont transportés simultanément chez M. Cubières, rue de Clichy, 27; chez M. Teste, rue de Lille, 88, et rue Croix-des-Petits-Champs, 6, chez M. Parmentier.

M. Despans-Cubières a été le premier amené à la prison de la conciergerie du Palais, où des cellules avaient été préparées à la hâte, la mesure prise contre les accusés ayant été tellement prompte et imprévue que la geôle dépendante du Palais de la Chambre des pairs ne se trouvait pas en état de les recevoir.

M. Teste a été amené ensuite et écroué aussi à la conciergerie par le commissaire de police du quartier du Luxembourg, M. Monval, qui avait procédé à son arrestation.

Quant à M. Parmentier, on a pu croire un moment qu'ainsi que M. Pellapra, il avait voulu se soustraire par la fuite aux mandemens de la justice. En effet, le commissaire de police chargé de l'exécution du mandat décerné contre lui, s'étant présenté à son domicile, il lui fut répondu que M. Parmentier était absent, et, comme il insistait pour savoir où il pourrait être trouvé ou bien à quelle heure il rentrerait, il ne put obteuir d'autre réponse, sinon qu'il était absent et que l'on ne savait quand il reviendrait. Le magistrat ayant demandé qu'en tout état de cause on lui indiquât l'appartement occupé par M. Parmentier, remarqua qu'on y voyait briller de la lumière, et que par conséquent quelqu'un devait s'y trouver. On lui avoua alors qu'en effet M. Parmentier était chez lui, mais on ajouta que se trouvant fatigué il s'était mis au lit et avait défendu qu'on laissât pénétrer personne auprès de lui. Le commissaire ayant fait connaître la nature son mandat et ayant pu enfin le signifier à M. Parmentier, celui-ci fut amené à son tour à la Conciergerie, et placé au secret, ainsi que ses deux co-accusés.

Ce matin, à onze heures, M. le préfet de police a fait successivement extraire les trois accusés, qui ont été conduits l'un après l'autre au palais de la Chambre des pairs, dans une voiture où ils étaient accompagnés seulement par M. le chef de la police municipale, et qu'aucune espèce d'assistance pût révéler extérieurement la mesure dont l'accomplissement lui était confié.

La nouvelle de ces arrestations s'est bientôt répandue dans les tribunes de la Cour, et avant l'ouverture de l'audience des conversations animées s'engagent sur les causes et les résultats de ce nouvel incident. A midi un quart, la Cour n'est pas encore entrée en séance, et l'on annonce que la Commission d'instruction procède en ce moment à l'audition d'un témoin, M. Armand Marrart, rédacteur en chef du *National*, et à l'interrogatoire de M. le général Cubières.

Enfin à midi et demi, on annonce la Cour.

Les accusés sont introduits : comme hier, aucun garde ne les accompagne.

Après l'appel nominal, qui constate la présence de 190 pairs. Puis, sur la demande de M. le chancelier, M. Renouard, rapporteur, donne lecture de l'arrêt rendu hier par la Cour en la chambre du conseil. (Nous avons donné le texte de cet arrêt.)

M. le chancelier donne ordre de faire l'appel des témoins.

Dix témoins sont assignés à la requête de M. le procureur-général, savoir :

M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics;
M. Renauld, rentier, à Vesoul;
M. Grillet, avocat, ancien juge de paix à Lure (Haute-Saône);
M. Guenyvau, inspecteur-général des mines, en retraite;
M. Thirria, ingénieur en chef des mines, secrétaire du conseil-général des mines;
M. Lanoir, juge paix, maître de verreries, à Malbouhans (Haute-Saône);
M. de Cheppe, maître des requêtes au conseil d'Etat, chef de la division des mines au ministère des travaux publics;
M. Dessirier, négociant à Vesoul;
M. Capin, avocat à Paris;
M. Roy, employé à la saline de Gouhenans;
M. Rsquebert, notaire à Paris;

Il y a seulement deux témoins à décharge :

M. Mazères, ancien préfet de la Haute-Saône, maintenant préfet du Cher, assigné à la requête de M. Teste;
M. Charles Lanoir, étudiant en droit, assigné à la requete de M. Parmentier.

Les témoins se retirent dans la salle qui leur est destinée.

M. le chancelier : M. le greffier en chef va donner lecture des pièces de l'information, à laquelle il a été procédé à la suite de la séance d'hier.

Un profond silence s'établit, et au milieu de l'attention générale, M. Léon de la Chauvinière donne lecture des pièces suivantes :

« L'an mil huit cent quarante-sept, le neuf juillet à neuf heures du matin, devant nous, Etienne-Denis duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des pairs, étant dans notre cabinet au Petit-Luxembourg, avec Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la Cour, s'est présenté M. Léon de Maleville, membre de la Chambre des députés, et l'un des vice-président de cette Chambre, lequel nous a fait la déclaration suivante :

» J'ai reçu de la main de M. Armand Marrast, rédacteur en chef du journal *le National*, six pièces relatives au procès pendant devant la Chambre des pairs, pour être portées à la connaissance de M. le chancelier. Je dépose ces pièces entre ses mains; je déclare d'ailleurs ignorer complétement comment M. Marrast s'est procuré ces pièces.

» Après lecture, M. de Malleville a signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour.

» LÉON DE MALEVILLE, député; PASQUIER;
» LÉON DE LA CHAUVINIÈRE. »

« L'an mil huit cent quarante-sept, le neuf juillet, à dix heures du matin, pardevant nous, Etienne-Denis, duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des pairs, étant en notre cabinet d'instruction, au palais de la Chambre des pairs, avec MM. le duc Decazes, Persil, le président Legagneur et Renouard, pairs de France, commis par nous, pour nous assister dans l'instruction du procès déféré à la Cour et assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la Cour,

» Est comparu, en conséquence de la citation à lui donnée le jour d'hier, par notre cédule dudit jour, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, le témoin ci-après nommé, lequel a déposé ainsi qu'il suit :

« Je m'appelle Armand Marrast, âgé de quarante-cinq ans, rédacteur en chef du *National*, demeurant à Paris, rue Lepelletier, 3.

» Nous avons représenté à M. Marrast les six pièces déposées ce matin entre nos mains par M. de Maleville et placées par nous sous scellés. »

» Après avoir examiné ces pièces, M. Marrast dit : Ce sont bien là les pièces que j'avais confiées à M. de Maleville, et elles sont tout entières copiées de ma main. La première feuille n'est qu'un titre; ce titre, qui est aussi de ma main, n'a été écrit par moi que tout récemment, il y a seulement trois jours. Je fais observer que, dans ces pièces, il y a quelques notes qui sont également de mon écriture, mais que je n'ai pas copiées. Cela est, d'ailleurs, facile à reconnaitre.

» D. Où se trouvaient les originaux sur lesquels vous avez fait ces copies? — R. Permettez-moi, Monsieur le chancelier, de ne pas répondre à cette question-là; je ne pourrais le faire sans trahir la confiance qu'on accorde à un journaliste qui est dans le cas d'obtenir des confidences de cette nature. Mais je peux dire que je crois de toute mon âme à l'authenticité de ces lettres; j'en avais la certitude avant de lire les pièces qui ont été saisies et imprimées; cette certitude est devenue encore plus grande, s'il est possible, depuis que j'ai lu la procédure, et je suis persuadé qu'il ne restera sur ce sujet aucun doute aux personnes qui auront lu cette procédure, tant le texte des pièces que j'ai copiées porte avec lui un caractère évident d'authenticité.

» D. Pouvez-vous dire s'il y a longtemps que vous avez pris copie de ces pièces? — R. Je puis affirmer que c'est l'avant-veille du jour où a été publié le rapport de M. Renouard.

» D. Vous croyez bien avoir pris cette copie sur les originaux? — R. Non, Monsieur le chancelier, je ne peux rien affirmer de semblable. Vous devez comprendre ce que ma situation a de délicat, dans l'alternative où je me trouve placé, d'être exposé au reproche d'avoir abusé de la confiance qu'on a eue en moi, ou de laisser la justice s'égarer. *Le National* a toujours pris soin de défendre avec une sollicitude particulière l'honneur et les intérêts de l'armée. Cette accusation d'escroquerie contre un lieutenant-général me causa l'émotion la plus désagréable, bien que je n'aie jamais eu aucun rapport ni avec le général Cubières ni avec personne de sa famille.

» Ayant que le rapport de M. Renouard eût paru, j'avais le désir de m'éclairer à cet égard, et d'écrire, pour le *National*, un exposé des faits qui mit nos lecteurs à même de suivre les détails du procès. J'allai voir une personne que je savais liée avec M. de Cubières et Pellapra, je lui fis part de mes impressions; une discussion s'engagea alors entre cette personne et moi, et, dans la vivacité du débat, elle s'écria : « Le général Cubières n'est pas escroqueur, mais escroqué. » Comme je faisais encore des réflexions, la même personne s'écria : « Jai là des notes qui pourraient porter la conviction la plus complète dans votre esprit. Le public les connaîtra, et il ne restera aucun doute ni à lui ni aux juges. » Ma curiosité était excitée par le désir dont j'ai parlé déjà de ne pas trouver une escroquerie flétrissant des épaulettes; j'insistai donc très-vivement pour prendre connaissance de ces notes; elles me parurent si graves, après les avoir lues, que je refusai de m'éloigner avant d'en avoir pris copie.

» J'ajoute toutefois que je copiai seulement ce qui me parut le plus important. Après avoir lu le rapport de M. Renouard, les interrogatoires de M. de Cubières et la correspondance publiée, je fus très frappé des lacunes que je remarquai. L'accusation d'escroquerie me semblait ressortir avec plus de force; ce fut alors que, me trouvant au milieu d'un groupe de députés où l'on disait encore que le général Cubières était sous le coup de l'escroquerie, je fus entraîné à faire vis-à-vis de ces Messieurs ce que la personne dont j'ai parlé plus haut avait fait vis-à-vis de moi. M. Léon de Maleville, qui était présent, m'ayant demandé mes preuves, je crus pouvoir lui confier ce qui est aujourd'hui aux mains de M. le chancelier. Il me fit observer alors que les hommes publics ne pouvaient pas avoir une telle confidence sans qu'elle leur imposât les plus graves devoirs. Il me dit aussi de songer aux remords que j'éprouverais moi-même si, par ma faute, un lieutenant-général se trouvait condamné pour un délit flétrissant. J'avais toujours cru que ces pièces viendraient à la connaissance de la justice par d'autre voie que la mienne, et la fuite de M. Pellapra n'a plus permis à M. de Maleville, non plus qu'à moi, d'hésiter dans la pensée qu'il avait déjà de parler de ces lettres à M. le chancelier.

» Nous constatons qu'avant de se retirer, M. Marrast a visé avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour, les pièces déposées entre nos mains par M. Léon de Maleville.

» Après lecture, M. Marrast a signé avec nous et le greffier en chef adjoint.

» *Signé* ARMAND MARRAST, PASQUIER, le duc DECAZES, C. PERSIL, LEGAGNEUR, RENOUARD, LÉON DE LA CHAUVINIÈRE. »

« L'an mil huit cent quarante-sept, le 9 juillet, onze heures du matin,

« Devant nous, Etienne-Denys, duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des pairs, étant en notre cabinet, avec MM. le duc Decazes, le comte Portalis, Persil, le président Legagneur et Renouard, pairs de France, membres de la commission nommée par nous pour nous assister dans l'instruction du procès déféré à la Cour,

« A été amené le général Cubières, détenu en la maison d'arrêt de la Conciergerie, d'où nous l'avons fait extraire à l'effet de l'interroger;

» A quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef, adjoint de la Cour.

» Nous avons reçu communication de copies de pièces fort importantes; ces copies vont être mises sous vos yeux, et il vous en sera donné lecture, afin de vous mettre à même de déclarer si ces pièces sont conformes aux originaux qui seraient émanés de vous, ou que vous avez dû avoir entre les mains.

» Nous faisons donner lecture des pièces déposées dans nos mains.

» Cette lecture faite, le général a dit : « Je reconnais d'une manière générale le sens de ces lettres, sans pouvoir garantir l'exactitude des expressions. J'ignore comment ces lettres sont parvenues à la Commission; quant à moi, ce que je désire constater, c'est que, dans cette affaire, je n'ai voulu être le délateur ni le dénonciateur de personne. Les originaux de ces lettres sont sortis de mes mains pour composer le dossier de mon procès civil devant le Tribunal de la Seine. »

» Nous constatons que, dans le cours de cet interrogatoire, le général a paraphé avec nous et le greffier en chef adjoint les pièces que nous lui avons représentées, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

» Après la lecture, le général a signé avec nous, les commissaires de la Cour et le greffier en chef adjoint.

» Signé : CUBIÈRES, PASQUIER, PORTALIS, PERSIL, LEGAGNEUR, RENOUARD, le du: DECAZES, Léon DE LA CHAUVINIÈRE. »

M. le chancelier : Il va être donné lecture des pièces déposées.

M. de la Chauvinière lit ces pièces qui sont déposées dans une feuille ayant un titre ainsi conçu : « Affaire Parmentier, Teste, etc.; lettres non saisies. »

Première pièce. (Extrait.)

Pellapra a-t-il donné de l'argent à Teste?

Réponse : 1° Dans la lettre à Baroche, Cubières dit : « M. Pellapra affirme avoir payé à M....., dont vous devinerez facilement le nom.

2° Voici deux extraits de lettres de Pellapra à Cubières :

12 juillet 1843.

« ..... Veuillez me dire, sur votre responsabilité, la part que je dois prendre dans cette désagréable affaire, *qui me tient à découvert*, sans savoir comment elle finira, *avec ses avances continuelles*.

« PELLAPRA. »

9 octobre 1845.

« ..... Si vous pouvez me faire vendre les actions que je possède (il s'agit des huit actions cédées gratuitement), vous me rendrez service et *diminuerez d'autant mes pertes*. Ce que je désire surtout, c'est de n'avoir plus à penser à cette exécrable affaire.

« PELLAPRA. »

Le général Cubières à M. Pellapra (Extrait).

« Strasbourg, 20 août 1844.

» J'ai à vous annoncer une chose à laquelle je refusais d'ajouter foi au moment même où elle se passait sous mes yeux et à mes oreilles, tant elle blesse la délicatesse et tant elle dénote de turpitude. Il ne s'agit ni de la saline ni de son exploitation, mais de la moralité qui a présidé à des transactions antérieurement consommées. Vous allez en juger par ce récit aussi exact que possible de la séance où j'ai en quelque sorte été mis sur la sellette.

» Le 23, jour convenu et que j'avais indiqué dans ma réponse à M. Parmentier, je trouvai chez lui deux des principaux actionnaires qu'il avait également convoqués. Il prit pour texte les sacrifices inutiles que nous avions cru devoir nous imposer pour obtenir la concession. Il déclara que dans son opinion les sacrifices n'étaient point pécuniaires, que la concession n'aurait pu être refusée, ni ne différée; que l'administration des ponts-et-chaussées, et surtout le ministre qui la dirigeait alors, avaient déjà manifesté des intentions favorables, avant qu'un intermédiaire rémunéré fut intervenu, que lui, P..., n'avait cependant jamais été pris pour dupe par ses intermédiaires, et que, s'il avait consenti à la satisfaire, c'était moins pour s'assurer son zèle que pour l'empêcher de nuire...

» M. P..., reprenant et voulant corroborer l'assertion, annonça qu'il avait tenu note, jour par jour, des ouvertures, des promesses et des engagemens transmis par l'intermédiaire, et que c'était pour lui autant de preuves que cet intermédiaire n'avait rien stipulé, rien obtenu qui n'eût été réglé sans lui et de la même manière; tel, par exemple, que l'étendue du périmètre et l'époque de l'obtention de la concession, bien que l'intermédiaire eût pris engagement positif sur ces deux points, d'où M. P... concluait que l'intermédiaire n'a fait que fausses promesses, et que la plupart du temps il ne disait rien au ministre, quoiqu'il se donnât l'air de l'entretenir sans cesse...

» Après ce préambule qui fut plus d'une fois interrompu par moi pour repousser des incriminations dépourvues de vérité et qu'il serait impossible de prouver, M. P... en vint au point décisif.

» Il déclara ne pas vouloir consentir à supporter seul le sacrifice fait pour l'obtention de la concession, attendu que ce sacrifice avait été fait dans l'intérêt de toute la société; en conséquence, il annonça l'intention d'exposer à tous les co-propriétaires réunis en assemblée générale l'objet de la vente à réméré des cinq anciennes parts d'intérêts cédées par lui à M. Pellapra, en demandant que le réméré fût annulé, et que la cession des cinq actions créées en plus des cinq anciennes remplaçât pour M. de Pellapra la cession consommée aux dépens de lui, Parm.

« Ainsi donc, il demanderait à l'assemblée générale l'autorisation de disposer en faveur de M. de Pellapra des 25 actions créées par acte notarié sur titre au porteur en outre des 500 primitives, à la condition que M. de Pellapra donnerait quittance du réméré.

« Avant d'aller plus loin, je dois vous faire remarquer qu'il avait été convenu, verbalement il est vrai, entre ces messieurs et moi, que 12 des 25 actions nouvelles serviraient à me couvrir des 8 que je vous ai cédées, et à vous remplir des quatre que je vous avais promises, mais il n'y a rien d'écrit à cet égard, aussi n'en tient-on aucun compte, comme vous voyez. »

» Sans paraître aucunement m'effrayer de l'espèce de publicité dont M. Parm. menaçait, j'ai demandé pourquoi il ne s'appliquait pas à lui-même les nouvelles actions qu'il entend vous céder par autorisation de la société. Ce à quoi il a répondu que n'ayant trempé en rien dans les transactions occultes, les désapprouvant, et restant convaincu que l'intermédiaire n'avait rendu aucun service à la société, ni facilité, ni avancé l'obtention de la concession, il entendait rentrer dans ses actions, dont l'aliénation pourrait en outre nuire à son crédit personnel.

» J'ai dit ensuite que je regardais comme hors de son pouvoir et de celui de la société de revenir sur un acte consommé, qui ne contenait d'ailleurs aucun indice légal de tout ce qu'il se trouvait à propos d'avancer aujourd'hui. M. Parmentier n'a pas craint alors de soutenir qu'il prouverait à la société, et au besoin devant la justice, qu'il n'avait pas reçu la somme stipulée dont il avait donné quittance, qu'il invoquerait mon témoignage et la déclaration sous serment du notaire, qui n'avait pas reçu l'acte en son étude mais au domicile du cessionnaire, ajoutant que le seul moyen d'éviter cet esclandre, qui pouvait compromettre bien du monde, et le ministre T.... en première ligne, était l'échange qu'il proposait, et qu'au besoin cet échange pouvait se consommer sans la coopération de la société, à laquelle aucun compte ne serait rendu si on voulait traiter à l'amiable.

« Après avoir combattu tous ces raisonnemens, sans manquer, comme vous pouvez croire, de qualifier leurs motifs, je ne pouvais conclure qu'en disant que j'aviserais après avoir informé la partie intéressée.

« Depuis lors, ce fâcheux incident ne me sort pas de la tête, et voici le résultat de mes réflexions.

« Nous sommes tombés dans un guêpier : la société est dans les mains de P., il la fera voter comme il voudra, et ne reculera pas devant un procès plus ou moins scandaleux. La cession des vingt-cinq actions nouvelles, quoique possible ou valable avec des gens honnêtes, peut couvrir quelque nouveau piège.

» Dans cette situation, pour vous dégager, je ne vois qu'un moyen et je n'hésite pas à vous le proposer, quoiqu'il rejette sur moi tout le poids du sacrifice et une perte considérable. Il me reste dix-neuf actions libres, ou dix-neuf cinq cent vingt-cinquièmes du fonds social. Je vous offre la cession de ces dix-neuf actions, dont je vous donnerai quittance. Avec les huit que vous tenez de moi, vous serez encore possesseur de vingt-sept au lieu de trente-trois, il est vrai, mais vous serez à l'abri, et moi j'aurai satisfait à ce que l'amitié et l'honneur me commandent de faire...

« CUBIÈRES. »

Réponse de M. Pellapra à la lettre précédente.

« 31 août 1844.

« Mon cher ami, je ne veux pas vous écrire un seul mot sur l'effet qu'a produit sur moi la lettre que je reçois de vous. Hélas! si vous vous rappelez tout ce que je n'ai cessé de vous dire depuis le moment où vous m'avez entretenu de ce misérable gueux. (Mouvement.) Vous reconnaîtrez que je ne me suis pas trompé et que je n'ai cédé qu'à la confiance que je devais avoir en vous. Un pareil sujet ne peut se traiter par correspondance, je vous attendrai donc avec la plus vive impatience du 16 au 18 septembre. PELLAPRA. »

Le général Cubières à M. Pellapra.

« 18 avril 1846.

» Je réponds à votre lettre du 16, qui réclame de moi le complément de 40,000 fr.

» Jusqu'à ce jour, par excès de condescendance et d'abnégation, j'ai eu le tort, gravement préjudiciable aux intérêts de ma famille, de me sacrifier trop légèrement, de m'exécuter trop facilement et aussi promptement que mes moyens me le permettaient. Je vous ai déjà versé 20,000 fr. en deux paiemens, quoique en équité la somme que j'ai payée, ainsi que le complément restant à solder, vous fussent dus par un autre, ce qu'il serait superflu de démontrer ici. Mais il est un terme aux sacrifices comme à l'abnégation; j'y suis arrivé, et je viens vous le déclarer.

» Avant tout, je dois vous dire que si j'avais reçu de vous un prêt d'argent, rien ne me coûterait pour compléter sans délai une libération, alors surtout que vous la réclamez comme urgente, en me faisant connaître que vous avez un pressant besoin de fonds pour le 25 de ce mois. Mais, vous le savez comme moi, c'est de toute autre chose qu'il s'agit : vous ne m'avez avancé aucune somme, quoique j'aie mentionné le contraire, et il ne s'agit, en effet, que de satisfaire aux exigences éhontées de M..., qui a voulu réaliser un bénéfice à mes dépens, et sans doute aux vôtres, là où la probité la plus ordinaire lui commande d'y renoncer.

» J'aurais dû me révolter plutôt, je l'avoue, contre ces exigences éhontées; je pouvais les repousser dès le moment où elles se sont produites, et si je ne m'y suis pas déterminé, c'est que j'ai cédé à des considérations qui vous étaient personnelles et qui prenaient leur source dans mon très ancien attachement pour vous.

» Aujourd'hui, je ne veux plus être la victime et la dupe de M. ···. Mon parti est pris de me laisser actionner pour me soustraire, s'il est possible, à sa rapacité, afin de ne point payer ce que je n'ai jamais dû, et par conséquent afin de récupérer ce que je n'étais point tenu de payer. Je ferai donc connaître tous les faits, sous la foi du serment, et si, par impossible, j'étais condamné à payer faute de pièces écrites suffisantes, j'aurai du moins la consolation d'avoir éclairé le public sur la moralité de M. ··· en le forçant à se parjurer. Il m'en coûtera d'agir contre un de vos amis, mais, à ma place, vous n'auriez pas attendu si longtemps et vous ne vous seriez pas laissé duper un seul moment.

» Avant d'en venir à cette extrémité, je vous demande au nom de l'amitié de faire une tentative auprès de M*** pour le ramener à des sentimens d'équité. Je vous prie d'insister pour qu'il me décharge d'une amende exhorbitante, dont il n'avait pas le droit de me frapper; enfin, pour obtenir qu'il rende ce qu'il a reçu de vous, et qu'il cesse de l'exiger de moi, qui n'ai profité de rien. Vous devez y parvenir facilement, car il a confiance en vous. Il est dit-on, devenu très-riche, et il ne doit pas être insensible au maintien de sa réputation, que sa position élevée dans la magistrature lui fait, plus qu'à tout autre, un devoir de conserver intacte. (Mouvement.)

» Dans le cas cependant où vous éprouveriez de la répugnance à vous charger de la négociation que je vous propose de tenter, je pourrai m'adresser à une personne comme vous dans l'intimité de M... Cette personne serait peut-être en position de la mener à bien; mais, dans l'une ou l'autre de ces alternatives, il faudrait suspendre vos poursuites contre moi, et il conviendrait de m'avertir à l'avance du moment où vous seriez décidé à les commencer. Je vous fais cette demande en toute confiance, car vous ne devez pas désirer que je sois la victime de M..., et d'ailleurs mes intérêts ne sont point opposés aux vôtres dans cette désagréable affaire, où je vous avais engagé à prendre part en raison des avantages que, dans mes prévisions, elle semblait devoir procurer.

« CUBIÈRES. »

Le général Cubières à M. Pellapra. (Extrait.)

29 avril 1846.

« . . . Vous exigeâtes en même temps et toujours *sans bourse délier* une cession d'un centième trois cinquièmes de centièmes à prendre sur ma part, ainsi qu'une promesse de quatre autres cinquièmes de centièmes, mais dans le cas seulement ou les vingt-cinq actions afférentes à l'acte du 5 février 1842 pourraient être régularisées. Par cette promesse écrite dans votre cabinet, vous exigeâtes en outre que je déclarasse avoir reçu les quatre susdits cinquièmes de centièmes, ce à quoi je n'aurais pas dû consentir, bien que vous eussiez essayé de me démontrer que cela était nécessaire pour la légalité de la promesse. Toutefois, aujourd'hui comme alors, votre loyauté me rassure sur les conséquences de cette exaction. . . »

(Il existe plusieurs lettres de Pellapra qui attestent l'activité de ses démarches et ses relations intimes avec Teste. La lettre du 6 août 1842, le lendemain du jour de la discussion au conseil des mines est très explicite. Celle à Parmentier est imprimée, celle à Cubières n'a pas été saisie, elle n'est pas moins curieuse. Teste seul a pu donner ces détails si précis.)

Le général Cubières à M. Pellapra. (Extrait.)

« 3 mai 1846.

» ..... Vous me proposâtes de souscrire à votre profit un engagement de la somme de 40,000 fr. Je le fis bien légèrement et sans aucune certitude d'obtenir de la société que les vingt-cinq actions ci-dessus mentionnées seraient mises à ma dispo-

sition pour me servir de nantissement et pour me couvrir de tous les sacrifices dont je pouvais être un jour accablé. En effet, ces vingt-cinq actions n'ont point été régularisées, leur annulation a été poursuivie et effectuée par la société, sans qu'il m'ait été possible de faire prévaloir les considérations qui devaient justifier l'attribution qu'il eut été équitable de me faire de ces actions, en raison de l'emploi que j'avais fait de celles qui étaient ma propriété. Mais le compte de ce que notre intervention dans l'affaire de Gouhenans me coûterait si j'étais tenu de satisfaire à moi tout seul au prix qu'il vous a plu de mettre à vos services, ce prix déjà très élevé pour la société tout entière, serait écrasant pour un seul de ses membres. C'est là une vérité que vous ne refuserez pas de reconnaître, surtout, j'en suis certain, lorsqu'il s'agit d'un de nos amis.

» 40,000 fr. d'une obligation que j'ai souscrite à notre profit alors que vous avez renoncé aux vingt-cinq de M. Parmentier.

» 40,000 fr. représentant, pour moi, le prix d'achat d'un centième, trois cinquièmes de centièmes du fonds social de Gouhenans, dont je vous ai fait la cession gratuite.

» 80,000 fr. dont j'aurais pu me couvrir par les vingt-cinq actions que vous avez refusées, et dans le cas où, après avoir été régularisées, elles m'eussent été cédées par la société, mais dont je ne saurais plus obtenir aucune compensation.

» Je m'adresse à votre conscience : vous ne voulez certainement pas ma ruine. Dois-je perdre 80,000 fr. quand même vous auriez à me dire que vous n'êtes pas responsable du peu d'habileté que j'ai mis à obtenir un dédommagement de la société?

» CUBIÈRES. »

Le général Cubières à M. Pellapra. (Extrait.)

« Paris, 5 mai, 1846.

« ..... Je vous expose de nouveau que je ne puis ni ne dois payer à moi seul le prix qu'il vous a plu de mettre à vos services dans l'affaire de Gouhenans; je vous expose que l'équité veut que je sois déchargé de ce que je ne dois point, ce que je n'ai pris à ma charge qu'à votre sollicitation pressante, par excès de confiance et d'abnégation, et dans la croyance que partie des vingt-cinq actions créées en dehors pourrait tôt ou tard combler le déficit. Je crois qu'il serait peu honorable d'exiger un salaire quand c'est de moi et non de la Compagnie que vous l'exigez réellement. Si toutefois vous persistez dans les sentimens que vous m'avez exprimés hier, je me verrais contraint de recourir à des arbitres ou à des juges, afin qu'ils règlent le salaire qui doit équitablement vous revenir pour votre intervention dans l'affaire de Gouhenans, et la part de votre salaire qui devait tomber à ma charge.

« CUBIÈRES. »

(Déjà, le 25 avril, Cubières s'était adressé à Me Baroche pour avoir ses conseils. Pellapra, irrité de ses menaces, répond, le 6 mai, qu'il a plus de soixante quatorze ans, que cinquante ans de sa carrière financière sont pleins d'honneur et de loyauté; à M. C..... que le 9 mai, samedi, à midi, son billet sera remis aux mains de l'huissier Belon, place de la Bourse, 31, etc.)

Une sourde agitation succède sur tous les bancs à cette lecture, que MM. Cubières et Teste ont paru suivre avec la plus grande attention.

M. le chancelier : Monsieur Cubières, levez-vous.

M. Cubières se lève et reste debout pendant toute la durée de son interrogatoire.

INTERROGATOIRE DE M. CUBIÈRES.

D. A quelle époque êtes-vous entré comme intéressé dans l'exploitation des mines de Gouhenans? — R. C'est en 1839 que j'ai acquis pour la première fois une part d'intérêts.

D. Par qui le conseil vous a-t-il été donné?—R. J'étais sur les lieux, j'étais allé dans le département de la Haute-Saône à l'époque des élections et je m'étais porté, ou plutôt on m'avait porté comme candidat à la députation. J'y suis allé pour voir les personnes qui avaient songé à moi, et c'est en raison de cette circonstance que je suis entré dans l'affaire. Les personnes qui désiraient me voir leur député me dirent que cela pourrait contribuer à m'acquérir des suffrages, et c'est pour cela que je pris un centième, car c'étaient alors des centièmes; j'en fis l'acquisition de M. Grillet.

D. Lorsque vous êtes entré dans l'association, y avez-vous été conduit par l'espoir des bénéfices qui pouvaient être faits dans l'exploitation de la mine de sel malgré toutes les contraventions qui avaient déjà signalé cette exploitation, et les condamnations qu'elles avaient amenées contre ceux qui la pratiquaient. — R. Je savais que la saline avait été mise en interdit, parce que sa fabrication était contraire aux lois du monopole. Quand je suis entré dans cette entreprise, déjà l'opinion favorable à la liberté de l'extraction du sel était répandue dans le pays, une loi était annoncée, et l'on pouvait espérer que l'on aurait la faculté de tirer tout le parti que ce grand établissement présentait.

D. Lorsque la loi du 9 juin 1840 a ouvert les portes à la demande régulière d'une concession pour l'exploitation des mines de sel situées à Gouhenans, êtes-vous dès lors entré dans la négociation mentionnée dans la correspondance, et dans la vôtre, avec M. Humann, ministre des finances? — R. Je n'ai eu aucun rapport avec M. Humann sur cette question. M. Parmentier prévoyait les avantages qu'il y avait à réunir les salines de Gouhenans, quand elles seraient autorisées, avec celles de Dieuze, ou de fondre ces deux compagnies ensemble. Je ne me rappelle pas bien le projet; mais je sais qu'il m'en a écrit, et que, quant à moi, je n'ai pas fait de démarches. Je crois que j'ai vu M. Humann une seule fois, pour lui demander l'époque à laquelle Dieuze serait mis en adjudication. Je n'ai pas conservé d'autre souvenir de ce projet de négociation.

D. Ainsi, vous n'êtes pas entré dans les projets assez évidemment annoncés par Parmentier d'arriver jusqu'au ministre par ses propres intérêts, et d'engager par là les actions du ministre peut-être contrairement aux intérêts de l'État? — R. Je n'ai pas fait de démarches dans ce sens, et je ne sais pas si M. Parmentier en a fait de son côté.

D. Dans la correspondance, on vous voit dès le commencement en relations assez habituelles avec le ministre des travaux publics, pour qu'il vous soit possible de placer cette phrase, en parlant des démarches que vous avez faites auprès de lui : « J'ai reconnu que M. Teste marchait droit et franchement. » Cela ne dénote-t-il pas déjà des rapports avec le ministre assez intimes, et ne montre-t il pas déjà combien vous croyez déjà compter sur ses dispositions.—R. Cela voulait dire que la marche que je supposais au ministre était conforme à nos intérêts, conforme au projet que nous avions suivi, c'est-à-dire l'indication des mesures successives qui doivent amener à la concession. Les rapports avec le ministre sont indiqués par toute la correspondance : je l'ai vu deux ou trois fois avec mes associés, et je l'ai vu autant au moins, et peut-être plus avec M. Pellapra. Je ne crois pas l'avoir vu plus d'une ou deux fois tout seul. Quand je l'ai vu, c'était à la suite d'une conversation avec le ministre des finances, dont je suis venu lui rendre compte. Il s'agissait alors de tâcher de faire marcher les opérations, de les mener un peu plus vite, car nous craignions d'être retenus un temps considérable.

D. Il ne semble pas que vous ayez tardé longtemps à concevoir les idées de corruption qui vous semblaient les plus propres à assurer le succès de votre demande; car la correspondance témoigne que vous n'avez pas hésité à vous saisir de cette idée-là et même à la communiquer? — R. Au préalable, je dirai que mes antécédens prouvent, et prouvent assez que j'étais très peu versé dans les affaires commerciales; ce qui le prouvera encore plus, c'est l'extrême confiance que j'ai manifestée dans toutes ces affaires-là. Lorsqu'il a été question des concessions, lorsque la voie a été ouverte à la libre extraction du sel, par la concession, l'affaire de Gouhenans, qui avait frappé l'attention de beaucoup d'hommes, a été naturellement un motif pour qu'on me fit des offres de service, bien entendu, en prenant un intérêt dans l'affaire. C'est alors qu'il me fut parlé d'influences, qu'il me fut dit que ces influences étaient peut-être même indispensables pour que l'affaire eût un résultat heureux, et surtout pour qu'elle ne fût pas retardée. Ces indications, je les ai crues jusqu'à un certain degré.

S'il ne se fût agi que de moi, et que de mon propre intérêt, certainement, je n'y eusse fait aucune espèce d'attention; mais il s'agissait des intérêts d'une société; je n'ai pas cru devoir en faire un secret, j'ai même communiqué ces ouvertures, et j'ai même engagé à ce qu'on ne les rejetât pas. C'est dans ce sens que ma correspondance doit être expliquée; elle repose sur des communications et des influences qui ont été exercées sur moi par des personnes plus exercées que moi à ce genre d'affaires. Je répète que si cela n'eût regardé que mes intérêts, je ne les aurais pas accueillies, Mais, d'un autre côté, la compagnie de Gouhenans était dans une position très difficile; elle ne jouissait pas d'un beau renom auprès de l'administration, par suite de ses discussions avec le fisc. Elle était même sous le poids d'une amende considérable, de dommages-intérêts, que le gouvernement poursuivait par les droits qu'il tenait de l'ancienne compagnie des salines de l'Est, et c'est surtout ce motif qui me faisait craindre que, sans un appui, une influence de personnes intéressées à l'affaire même, on ne put pas réussir.

D. Ainsi, dès l'origine, vous avez été bien averti de la mauvaise situation dans laquelle était la société de Gouhenans relativem nt à l'administration; par conséquent, la connaissance que vous avez eue de ce mauvais état et des difficultés qu'il entraînait, devrait, suivant vous, être considéré comme une des causes de la facilité avec laquelle vous avez cédé aux idées de corruption qui vous ont été données ou que vous avez conçues vous-même? — R. C'était une des causes de la nécessité d'obtenir l'appui de certaines influences d'hommes intéressés, de manière à donner du crédit à la société, et à l'appuyer de leurs démarches auprès de l'administration.

D. Les intentions, vous ne les avez jamais niées, ni dans vos interrogatoires, ni dans votre correspondance; elles résultent de ces différentes natures d'actes. Cependant il est nécessaire de s'arrêter un peu sur quelques-unes des particularités de cette correspondance.

Votre lettre du 14 janvier, à Parmentier, est une des pièces les plus importantes du procès; c'est celle qui commence la série des malheureuses lettres que vous avez écrites à cette époque; comme il en a été donné lecture dans l'acte d'accusation, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renouveler cette lecture. Seulement je vais vous arrêter sur quelques-uns des passages de cette lettre, sur les plus significatifs.

Vous aviez, dites-vous, les moyens de vous créer un appui intéressé dans le sein même du conseil, c'est-à-dire, sans doute, dans le conseil des ministres. Quel était, dès lors, celui des ministres sur lequel vous comptiez pour vous donner cet appui? — R. Des personnes qui se targuaient de cet appui, se targuaient aussi de l'influence qu'elles pouvaient avoir auprès du ministre dont l'affaire dépendait, et même on a été jusqu'à supposer que le même ministre pouvait devenir actionnaire dans l'entreprise; c'est ce qui m'a été dit, et ce que j'ai fait connaître à M. Parmentier.

D. Quels étaient les moyens dont vous parlez qui devaient vous conduire jusqu'à celui dont vous espériez l'appui? — R. C'étaient des personnes qui m'offraient d'exercer leur influence dans l'intérêt de la société, et de l'exercer auprès du ministre.

D. Quelles étaient ces personnes qui devaient vous servir de moyens? — R. J'ai dit dans mon premier interrogatoire que je ne nommerais pas ces personnes, attendu que je ne pouvais attendre d'elles que des dénégations, et que quand même elles appuieraient mes dépositions elles ne me mettraient pas à l'abri de la responsabilité de ce que j'ai écrit.

D. Vous n'avez pas d'autre réponse à faire que celle-là? — R. Je n'en ai pas d'autre.

D. Vous persistez dans cette réponse?... Entrevoyiez-vous dès lors l'étendue et l'espèce des sacrifices nécessaires pour obtenir cet appui? Vous venez de dire qu'on vous avait donné la pensée que le ministre pouvait entrer lui-même comme intéressé; c'était sans doute une manière d'acquérir son appui. N'y avait-il pas encore d'autres natures de sacrifices auxquels vous aviez pensé dès le premier moment? — R. Mon opinion à cet égard ne représente que les sacrifices que j'avais demandés; on n'avait pas encore fixé la nature de ces sacrifices.

D. Mais de quelle manière était la nature de ces sacrifices? — R. Un intérêt dans l'affaire par des actions cédées gratuitement ou à prix modéré.

D. Cependant il y avait, à cet égard, dans votre esprit, quelque incertitude; et l'étendue de ces moyens devait être grande. Vous ne pensiez pas pouvoir les fixer vous seul, ni même les faire connaître vous seul à Parmentier, et vous l'invitez à venir à Paris pour en conférer avec vous. Effectivement, Parmentier est venu à Paris à cette époque. Quel a été le résultat de vos conférences avec Parmentier? — R. Le résultat doit avoir été le parti qui a été près de faire un fonds de vingt-cinq actions disponibles.

D. Etait-ce, dans le premier moment, l'idée qui a été arrêtée tout d'abord? — R. Je ne me rappelle pas la filiation des idées, mais ça dû être la première, puisqu'elle a été exécutée.

D. On voit effectivement dans la lettre l'idée de ce plan. Ce serait vous même qui auriez eu cette première idée, car vous l'auriez donnée et écrite à Parmentier. Dans ce système, vous auriez eu l'initiative du plan de la corruption comme la première pensée de la commettre?—R. Plus tard, j'ai demandé à M. Parmentier de me faire connaître la valeur des actions, afin, précisément, de déterminer le chiffre des sacrifices auxquels il faudrait se soumettre, si on en exigeait.

D. Une circonstance encore particulière de cette lettre, qui prouve à quel point vous vouliez mettre la main dans cette entreprise, c'est ce que vous dites de la nécessité que les moyens d'intéresser soient remis aux mains de M. Parmentier. Ainsi vous voyez que dès lors vous vouliez vous établir dans cette affaire autant que possible? — R. J'ai particulièrement appuyé sur cette circonstance que je ne voulais pas être seul chargé d'une pareille négociation, que je tenais à ce que quelqu'un me fût adjoint, et naturellement M. Parmentier étant le principal propriétaire, ce rôle lui appartenait plus qu'à tout autre. Mais dès le début de ma correspondance, et dans plusieurs lettres, j'ai dit que je n'entendais pas me charger seul de l'opération.

D. Vous ne vouliez pas vous en charger seul; mais dans la position où vous étiez, résidant, habitant à Paris, et Parmentier ne s'y trouvant que passagèrement, il est évident que vous vouliez que tout fût remis entre vos mains; alors vous auriez eu l'exécution de tout, et par conséquent la responsabilité. —R. La preuve du contraire, c'est que je disais positivement que je ne consentirais pas à être seul.

D. Je comprends bien que vous ne consentiez pas à être seul, mais vous vouliez avoir un associé qui fût loin, qui ne pût pas vous gêner, mais qui ne pût pas vous seconder?—R. Du moment où M. Parmentier et moi étions responsables et qu'il était mon coopérateur, qu'il fût loin ou qu'il fût près, je lui devais des comptes. C'est pousser bien loin les inductions que de penser cela. D'ailleurs M. Parmentier n'a pas été choisi par moi, mais bien par la réunion des propriétaires, parce qu'il était le principal intéressé.

D. Sans doute M. Parmentier était le principal intéressé, mais vous aviez, vous, par votre position sociale, par les moyens qu'on vous supposait, et que vous possédiez en effet, des droits pour inspirer une grande confiance à la compagnie; sous quelques rapports même on voit des preuve de cette confiance, car, si je ne me trompe, il y a un moment où, lorsqu'il s'agit de créer ces vingt-cinq actions en dehors des cinq cents, l'opération est difficile à obtenir de la compagnie tant que Parmentier est seul; c'est quand votre nom vient se joindre au sien que les difficultés disparaissent et tout devient facile. Je vous fais cette observation pour que vous ne vous dissimuliez pas l'étendue de la responsabilité qui reposait sur vous. — R. Si les actionnaires ont voulu que je fusse adjoint à M. Parmentier pour cette négociation, c'est une preuve de leur confiance; je ne vois pas en quoi elle pourrait m'être défavorable.

D. Vous aviez, au reste, un tel besoin de persuader à M. Parmentier la nécessité de la corruption, et sans doute aussi de la persuader, cette nécessité, à tous ceux avec lesquels vous communiquiez dans l'entreprise, que vous ne craigniez pas dans cette lettre déjà citée tant de fois, d'y insérer cette phrase étrange : « N'oubliez pas que le Gouvernement est dans des mains avides et corrompues! »

Remarquez à quel point cela fait présumer la passion et l'ardeur que vous mettiez dans cette entreprise. J'ajouterai qu'une telle accusation dans la bouche d'un simple citoyen, serait étrange, mais dans la vôtre elle emprunte, je ne puis m'empêcher de le dire, un caractère plus fâcheux; je souhaiterais que vous puissiez donner quelques explications, qui me paraissent très difficiles, cependant, sur une telle phrases? — R. Ces mots n'ont pas été écrits pour être publiés; c'est une correspondance intime; ces mots sont le résultat de l'impression sous laquelle je me trouvais; c'est parce qu'on me faisait sentir, et qu'on cherchait à me faire comprendre qu'il fallait des appuis et des appuis puissants pour surmonter les obstacles qui nuisaient à notre situation; c'est sous cette impression que j'ai écrit ces paroles. Je ne me dissimule pas l'effet de la lettre; mais effacez un seul mot, le mot *intéressé* joint au mot *appui*, et il n'y a pas de procès. C'est donc ici l'abus d'une expression échappée à une impression sous laquelle j'étais; et quand je l'ai écrit, je l'ai cru. Je dis que cette impression est le résultat des ouvertures qui m'ont été faites; je croyais qu'il fallait arriver à ces moyens; mais je le répète, c'était une correspondance qui était faite pour ne pas être publiée. Si j'avais dit cela en public, on aurait pu me demander mes preuves. Vis-à-vis des associés, après les démarches faites auprès de moi, dans la confiance où j'étais que nous ne pouvions réussir que par des appuis, et des appuis influents et intéressés, cela se comprenait. C'est sous cette impression que cette phrase a été écrite; elle peut être blâmable dans l'opinion de beaucoup de gens; elle est reprochable lorsqu'on n'a pas de preuves à donner à l'appui, et surtout lorsque dans les faits particuliers dont il s'agit plus tard, il ne s'est pas trouvé de preuves qui vinssent à l'appui de cette assertion.

D. Remarquez que cette assertion, non-seulement est bien positive, mais vous la généralisez d'une manière bien étrange. Le gouvernement tout entier, c'est vaste! le gouvernement; les hommes qui sont à la tête du gouvernement sont, dans certaines parties, fort nombreux; dans d'autres ils sont moins considérables. Mais enfin une accusation de cette nature, portant sur un gouvernement, il y a de quoi faire reculer l'imagination la plus hardie, je ne dirai pas à médire, mais à calomnier. Dans ce moment vous aviez probablement un objet direct sous les yeux, un individu sur lequel vous pensiez porter cette expression que vous généralisiez si malheureusement. — R. Plus l'expression est générale et moins elle est offensante au point de vue particulier. Je ne peux pas admettre la discussion publique sur une expression qui a échappé à la plume et qui ne devait pas être publiée; je ne peux pas admettre la discussion; c'est à chacun à expliquer le plus ou moins de fondement des impressions qui m'ont conduit à écrire cette phrase.

D. On ne peut pas s'empêcher de remarquer dans la lettre du 26 janvier 1842, qui vous a été représentée et qui est sous les yeux de la Cour, à quel point vos instances sont grandes pour décider M. Parmentier à entrer dans la voie des sacrifices que vous jugez nécessaires? La situation de la compagnie Parmentier était, en effet, très peu favorable auprès de l'administration; elle était même fort mauvaise. Vous ne pouviez l'ignorer, et cependant votre plus grande argumentation repose sur la rivalité de M. Kœchlin et sur la vivacité de ses démarches, vivacité dont aucune preuve cependant ne se trouve dans les nombreuses pièces qui ont été mises sous les yeux de la Cour? Le dernier paragraphe de cette lettre semble indiquer que M. Grillet aussi avait été mis dans la confidence des sacrifices dont vous affirmiez la nécessité, et on devrait en conclure qu'ils lui répugnaient beaucoup. Qu'avez-vous à répondre? — R. En effet, la société Kœchlin n'a pas fourni à temps les pièces nécessaires à l'instruction; mais il n'en est pas moins vrai que le nom de M. Kœchlin, qui est très connu dans l'industrie, dont la famille très nombreuse est voisine du département de la Haute-Saône, que tout cela enfin formait un ensemble de circonstances qui devait nous faire croire que M. Kœchlin était le concurrent le plus dangereux pour nous.

Si les résultats n'ont pas été conformes à mes craintes, il n'en est pas moins vrai que c'était une concurrence très dangereuse. A propos de cette lettre du 26 janvier, je ferai une remarque. Jusqu'ici on a pu croire qu'il fallait agir auprès d'un fonctionnaire; voici le dernier paragraphe de ma lettre :

« Vous comprenez avec quelle impatience j'attends le résultat de vos délibérations en commun, mais vous ne sauriez croire à quel point cette impatience est partagée par ceux qui s'identifient avec le succès de l'affaire; si leur pouvoir égalait leur empressement et la confiance qu'ils témoignent, il faudrait ne douter en rien de l'avenir et concevoir la plus complète sécurité, ainsi qu'eux.»

Cette phrase, qui n'a pas été écrite après coup, qui fait partie de la lettre, qui en est la conclusion : « Si leur pouvoir égalait leur empressement, etc., » cette phrase vous indique bien qu'il ne s'agissait que d'intermédiaire, et que le 26 janvier, parmi ceux qui devaient nous servir, il y avait des gens qui avaient du zèle, mais qui n'avaient pas de pouvoir. Cette lettre peut donc être considérée comme indiquant le moment où tout moyen de corruption auprès d'un fonctionnaire avait été abandonné, quoiqu'il ne s'agissait ici que d'intermédiaire.

D. Vous n'êtes pas dans la lettre du 26 janvier?— R. Il n'y a pas de lettre du 26 janvier.

D. Je vous demande pardon, mais cela n'a aucune conséquence. J'accepte donc la position de la question que vous faites. Je comptais vous parler précisément de ce passage-là; j'y comptais d'autant plus que, dans l'instruction, vous avez déjà fait ressortir ce que vous venez de dire; mais il n'y a rien dans l'instruction, rien dans la correspondance, ni chez vous, ni chez le sieur Parmentier, qui dénote l'existence de ces individus, nombreux, selon vous, qui aspiraient à seconder l'entreprise. Il est bien vrai que vous mettez le mot au pluriel, mais il suffit de deux pour cela; ainsi, il y avait un intermédiaire et le ministre, cela suffisait pour que vous pussiez dire : ceux qui s'intéressaient à l'entreprise. Je ne crois pas que vous puissiez tirer un grand parti de cette circonstance? — R. Plus tard, en effet, nous avons eu un intermédiaire que j'ai nommé, c'est M. Pellapra qui s'est chargé des démarches auprès du ministre.

D. Dans la réalité, l'instruction n'a fait connaître aucun autre individu comme intermédiaire que celui que vous avez nommé. Cependant, d'après le passage en question, on pourrait croire que vous en aviez beaucoup. — R. Je n'ai pas employé ceux-là.

D. Vous faites peser là gratuitement une espèce de soupçon sur beaucoup de personnes que vous ne nommez pas, mais qu'on devrait naturellement chercher dans la sphère au milieu de laquelle vous vous agitez, et je dois déclarer que rien, absolument rien dans l'instruction n'a apparu qui puisse légitimer ce soupçon. L'instruction n'a révélé dans vos rapports les plus familiers qu'un seul intermédiaire, qui est M. Pellapra.—R. Jamais on ne pourrait tirer de ce que j'ai dit la conséquence qu'il fût question d'agent de l'administration; jamais je ne me suis adressé à eux, ni eux à nous.

D. Si vous ne les prenez pas dans l'administration, où les prenez-vous donc? Vous aviez un intermédiaire qui était un ami du ministre, et vous semblez dire que vous en avez eu beaucoup d'autres. — R. Beaucoup d'autres s'offraient, mais je n'ai pas dit que j'eusse accepté leurs offres.

D. C'est dans la lettre du 3 février qu'il est question pour la première fois de cet intermédiaire. Vous l'avez fait connaître; je n'ai plus rien à demander à cet égard. On lit encore dans cette lettre du 3 février des mots qui répondent à ce que vous disiez tout à l'heure sur ce que vous ne vouliez pas être chargé seul de la négociation :

« Je ne consentirais pas à me charger seul de la négociation; vous êtes le principal propriétaire, le plus intéressé par conséquent à ce que les sacrifices soient proportionnés à l'appui obtenu et ne dépassent point une proportion raisonnable. Je pense donc que la société devrait s'en rapporter à vous et à moi, et nous laisser maîtres d'apprécier : 1° la nécessité des sacrifices à faire pour garantir le succès de l'entreprise; 2° l'étendue de ces sacrifices et leur rapport avec l'appui qui nous sera donné pour l'obtention de la concession dans ses plus grandes limites. »

Je crois qu'il est difficile de voir des mots qui témoignent plus d'une espèce de marchandage, d'un traité dans lequel on dit : Si vous allez jusques-là, nous donnerons tant, autrement nous vous donnerons moins, parce qu'il faut que les sacrifices soient proportionnés aux services rendus. Cela vous montre entrant bien avant dans les plans de corruption qui ont eu une si triste issue, et qui se sont révélés d'une manière si fâcheuse. — R. Ce sont des projets de corruption si vous voulez, mais qui s'appliquent également aux influences qui devaient appuyer les démarches de la compagnie. Ce sont ces influences qu'il s'agissait de payer, on peut représenter ces projets ainsi, et non pas comme destinés à ce que vous appelez la corruption.

D. Cette supposition que vous rencontreriez beaucoup de gens disposés à vous servir pour de l'argent, que vous intéresseriez au succès de l'entreprise par corruption, ne saurait être acceptée en France : cela n'est pas; vous n'avez pas trouvé une telle quantité de gens vous offrant leur crédit pour de l'argent. — R. C'est-à-dire, offrant leur crédit à l'entreprise, en y prenant un intérêt. C'est ainsi que je l'ai entendu.

D. On lit encore dans cette lettre :

« Au surplus, je crois être en mesure d'obtenir, non seulement la concession, mais au préalable l'autorisation d'exploiter, sauf à considérer, toutefois, si cette faveur, déjà tardive aujourd'hui, vaudrait en avantages et en profits la peine de s'exposer aux criailleries de nos rivaux. »

Véritablement cela est grave, car cela vous montre dans une intimité bien grande avec le seul individu qui pût donner cette autorisation préalable; vous ne pouvez pas l'espérer d'un autre individu, et vous dites que vous êtes en mesure d'obtenir cette faveur extraordinaire. Vous étiez déjà, à ce qu'il paraît, très avancé dans la voie où vous vous étiez placé. — R. L'autorisation préalable avait été présentée comme possible par un intermédiaire. C'est pour cela que je croyais qu'on pouvait l'admettre, sans y ajouter, comme on le voit, un grand prix, puisque je disais que la compagnie n'y avait peut-être pas un intérêt suffisant.

M. le rapporteur : M. le chancelier m'engage à lire le passage suivant de la lettre du 3 février :

« Cette fixation, vous m'engagez à vous la faire connaître, afin que vous soyez à même d'en instruire les actionnaires. A cet égard, je n'ai point de données précises, et je ne saurais vous donner qu'un aperçu basé sur des ouvertures qui ont été faites et accueillies avec une extrême réserve, et de manière à n'engager personne définitivement, et à éviter surtout que la négociation soit connue d'autres que des deux contractans et de leur intermédiaire obligé. »

M le chancelier : Vous voyez par ce passage à quel point vous voulez préciser les moyens de corruption, et à quel point vous restreignez le nombre des individus avec lesquels vous vouliez traiter. —R. Il s'agit ici de deux contractans : M. Parmentier et moi.

D. C'est impossible; vous ne contractiez pas avec M. Parmentier. C'était vous et M. Parmentier qui contractiez avec une autre personne. — R. L'intermédiaire, c'était M. Pellapra, qui s'était chargé de suivre l'affaire; mais, quant au contrat, il n'y en a pas eu; il y a eu des démarches faites pour obtenir telle ou telle chose.

D. Vous ne répondez pas à la question. Ce qu'on vient de lire a pour but de montrer combien la négociation était avancée par vous. Il y avait un intermédiaire et deux contractans. L'intermédiaire était M. Pellapra; les contractans, c'était vous d'une part, et vous avez désigné l'autre comme étant le ministre. — R. L'intermédiaire était M. Pellepra, qui faisait les démarches pour obtenir du ministre ce qui était favorable à la société.

D. Mais pour l'obtenir par des moyens de corruption? — R. S'il le fallait, si on l'exigeait. M. Pellapra agissait dans l'intérêt de la société, et s'il eût fallu faire des sacrifices, on eut avisé.

D. Au point où vous en étiez, il n'y avait pas d'incertitude; on demandait des sacrifices ou l'on n'en demandait pas. — R. Il n'y avait encore rien de disponible qu'on pût demander ou offrir.

D. C'est cela même; vous vouliez savoir combien il faudrait donner afin de vous assurer des moyens dont vous disposeriez, et qui vous donneraient ceux de satisfaire à ce qu'on demanderait. L'effet fut le fameux acte Lamboley. La lettre est du 3, et l'acte Lamboley est du 5. Ainsi il est bien évident que cet acte a répondu à ce que vous désiriez et à ce que vous demandiez dans votre lettre. Nous allons revenir sur cet acte, parce que non seulement c'est une des pièces des plus importantes dans ce procès, mais parce que c'est la première de ce genre dans de pareilles matières. En effet, je crois que c'est la première fois qu'on a mis dans un acte notarié tout un plan et des moyens de corruption. Je vais prier M. le rapporteur de vouloir bien en donner lecture.

M. Renouard, rapporteur, donne lecture de cet acte dont voici les termes :

« Par-devant Me Charles-Joseph Lamboley, etc.,

» Furent présens, etc., etc.

» Lesquels ont dit et exposé ce qui suit :

» Jusqu'ici les droits des parties dans les établissements de Gouhenans (arrondissement de Lure) ont été considérés par eux et par divers arrêts comme divisés en cent portions, qui avaient été appelées actions.

» Mais elles substituent maintenant à cette division, une autre division en cinq cent vingt-cinq portions ou actions; les cinq cents premières appartiennent à chaque partie dans la proportion de ce qu'elle avait auparavant, c'est à-dire que le droit à une des portions anciennes donne droit à cinq des nouvelles; sauf cette modification, et ce qui va être dit relativement aux vingt-cinq dernières, les droits acquis aux parties ne subiront aucun changement, dérogation, ni modification.

» Le nombre qui excède cinq cents dans les nouvelles portions ou actions est mis à la disposition de M. le général Cubières et de M. Parmentier, qui s'en serviront pour le bien et l'amélioration des établissemens, sans être obligés d'en rendre compte; à cet effet, il leur sera délivré deux grosses de la présente convention, et un plus grand nombre, s'ils le jugent convenable; ils sont même autorisés, pour rendre ces 25 portions ou actions plus disponibles, à créer eux-mêmes vingt-cinq titres au porteur, qu'ils signeront Parmentier, Grillet et compagnie, autorisant dès ce jour M le lieutenant-général de Cubières à se servir de cette signature dans cette circonstance, etc.»

M. le chancelier : Ce qui frappe le plus dans cet acte, quand on a lu la correspondance, c'est de voir avec quel soin il répond à vos demandes et à vos désirs. Ce sont vos indications qui y sont littéralement suivies, et votre nom non seulement y figure, mais, comme je l'ai dit plus haut, il y est nécessaire, parce M. Parmentier n'aurait pas obtenu à lui seul la même confiance. Ainsi cet acte est fait non pas seulement dans l'intérêt de l'entreprise, mais suivant toutes vos prévisions, suivant tout ce que vous pouviez désirer au monde. Par conséquent votre influence y est si nettement accusée qu'une grande partie de la responsabilité de cet acte pèse sur vous.—R. Je ferai remarquer que je n'ai pris aucune part à l'acte qui vient d'être lu; que je n'ai donné aucune indication sur le fond ou sur la forme de cet acte; que j'ignorais entièrement si l'on pouvait faire un pareil acte; qu'il est entièrement l'œuvre de Parmentier; et que, précisément puisque j'étais hors d'état de rien indiquer sur l'ensemble ou la forme, il m'est impossible d'en prendre la responsabilité. En vérité, me rendre responsable de l'acte Lamboley et vouloir le faire résulter de mes conseils et de ma correspondance, c'est ce que je repousse de toute ma force; car on ne trouve rien, ni dans mes actes, ni dans ma correspondance, qui puisse faire supposer que j'avais compris un pareil acte, soit dans sa forme, soit dans son ensemble. Il n'y a dans aucune partie da ma correspondance absolument rien qui s'y rapporte.

D. Sans doute vous n'avez pas prescrit la forme de l'acte; mais voyez comme il répond à vos demandes. Vous avez demandé que la société fût divisée en cinq cents actions, cela est fait; vous aviez demandé qu'un certain nombre d'actions fût à votre disposition, cela est fait; de plus, vous aviez exprimé le désir qu'elles fussent remiaes entre vos mains et celles de Parmentier, cela est encore fait, et avec cette circonstance extraordinaire que vous ne serez pas obligés d'en rendre compte et que vous vous en servirez pour le bien de la société et pour l'amélioration des établissemens. Est-il des termes plus vagues? comment interpréter ces mots *pour le bien de la société*, autrement que par l'usage corrupteur que vous aviez en vue! — R. C'est à Parmentier à répondre sur ce point. Ce n'est pas moi qui ai inventé que l'on se servirait des vingt ciuq actions pour le bien de la société sans être tenu d'en rendre compte.

M. le chancelier : On va vous lire un passage d'une de vos lettres.

M. le rapporteur : Le 3 février, deux jours avant l'acte dont il vient d'être donné lecture, et qui est du 5 février, voici ce qu'écrit le général Cubières, page 40 :

« ..... La convocation doit aussi avoir pour but de fixer le nombre d'actions qui devrait être mis à notre disposition pour intéresser, sans mise de fonds, les appuis qui seraient indispensables au succès de l'affaire. Cette fixation, vous m'engagez à vous la faire connaître, afin que vous soyez à même d'en instruire les actionnaires. A cet égard je n'ai point de données précises, et je ne saurais vous donner qu'un aperçu basé sur des ouvertures qui ont été faites et accueillies avec une extrême réserve, et de manière à n'engager personne définitivement, et à éviter surtout que la négociation soit connue d'autres que des deux contractans et de leur intermédiaire obligé....

« ... Voici comment je raisonne pour arriver à déterminer le nombre d'actions à sacrifier; il est entendu que nous ne parlons que des actions de la nouvelle division en 500 : j'estime que le produit de la saline, dans son état actuel, doit être annuellement de 300,000 francs en bénéfice net, ce qui fait ressortir à 600 francs le produit de chaque action; mais attendu que le nombre des chaudières pourra être augmenté de moitié et que les produits chimiquee viendront un jour se joindre à la vente du sel, on peut, je crois, sans exagération, établir aux

(Voir le SUPPLÉMENT.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

du Samedi 10 Juillet 1847.

yeux des personnes qu'il s'agira d'intéresser gratuitement dans l'entreprise, que le produit de chaque action ne saurait être moindre de 800 francs. Si je ne me trompe pas dans cette appréciation, il me sera facile d'en déduire celle des sacrifices qu'il s'agit de faire accepter aux actionnaires.

» Dans le cas où il ne faudrait compter le produit des actions qu'à 600 fr., la société devrait mettre à notre disposition 35 actions; si l'on pouvait, sans trop d'exagération, estimer à 800 fr. le produit de l'action, le nombre de 25 actions suffirait. Il est bien entendu que, si la négociation n'exigeait pas l'emploi de toutes les actions, l'excédant non employé serait rapporté à la société. C'est à vous, mon cher monsieur Parmentier, à rectifier ce qu'il y aurait d'erroné dans mes raisonnemens, qui pèchent peut-être par la base, car je n'ai jamais eu sous les yeux de documens certains sur les produits réels de l'exploitation salinière de Gouhenans.

» Au surplus, je crois être en mesure d'obtenir, non-seulement la concession, mais, au préalable, l'autorisation d'exploiter, sauf à considérer, toutefois, si cette faveur, déjà tardive aujourd'hui, vaudrait en avantages et en profits la peine de s'exposer aux criailleries de nos rivaux. »

M. le chancelier : Vous voyez qu'il est impossible de trouver un plan plus détaillé de tout ce que vous désiriez voir mis dans l'acte, et par la lecture de cet acte vous avez pu remarquer à quel point vous êtes obéi ; car, en réalité, l'acte fait tout ce que vous désirez. Ainsi, cet acte, vous ne pouvez pas en décliner la responsabilité ; elle vous appartient tout entière, ainsi qu'à Parmentier, bien que vous ne fussiez pas sur les lieux.— R. L'acte répond aux demandes et aux sacrifices qu'on supposait devoir être faits. C'est d'après les comptes de M. Pellapra, et après avoir débattu leur valeur, que je suis arrivé à fixer au nombre de 25 les actions qui devraient faire face à des demandes, quand ces demandes se produiraient.

D. Voudriez-vous vous expliquer formellement sur ce que vous avez entendu par ces mots : « pour le bien et pour l'amélioration des établissemens. » — R. Comme ce n'est pas moi qui ai rédigé l'acte, que je ne l'ai vu que quand il a été fait, je ne puis expliquer cela autrement que s'il y avait des actions données (il pouvait y en avoir quelques-unes dans ce cas), le produit retournerait à la société. Je crois que c'est là ce que l'acte a voulu dire.

D. Cette interprétation n'est pas admissible. — R. Je dis que c'est mon opinion ; mais je ne suis pas tenu d'expliquer l'acte, puisque ce n'est pas moi qui l'ai conçu.

D. Comment pouvez-vous espérer que l'on pense que vous n'ayez pas eu de Parmentier toutes les explications nécessaires sur le sens de ces mots, qu'on mettait à votre disposition toutes les sommes disponibles. Bien certainement, vous avez entendu par là tous les sacrifices nécessaires pour acheter, je puis bien dire le mot, tous les consentemens et les aides qui vous seraient donnés pour l'obtention de la concession aussi étendue, aussi parfaite que vous la vouliez. — R. L'acte avait pour objet de créer des actions dont on pût profiter. C'est là son objet et son but, quant à la forme et quant aux mots. Admettant le but de l'acte et que ces mots aient été employés pour cacher ou pour expliquer ce but, je ne puis pas le dire parce que je n'ai pas reçu d'autres explications.

D. Nous allons passer maintenant à un autre acte, celui du 2 mars 1842, passé devant Me Richard, notaire à Lure. Celui-là est d'une nature tout-à-fait différente. Il s'occupe de la constitution de la société, en ce sens qu'il augmente le nombre des actionnaires et les désigne, quand ils n'étaient pas désignés auparavant. Enfin, dans la réalité, c'est une société nouvelle, au moins en apparence, en supposant même que la société ancienne restât à peu près comme elle était; c'est là une apparence qui peut avoir son importance; expliquez-vous sur cette importance? — R. Je n'ai pris aucune espèce de part à l'acte du 2 mars; je ne me le rappelle pas; je ne l'ai pas même lu, et je ne peux pas donner d'explication à cet égard; c'est M. Parmentier qui pourra les donner; quant à moi, il m'est impossible de m'expliquer sur aucune des dispositions de cet acte.

D. Ne serait-il pas permis de croire que, outre l'avantage d'avoir une compagnie nouvelle qui rappellerait moins les méfaits de la précédente compagnie Parmentier, vous y auriez encore trouvé l'avantage que, lorsqu'il aurait fallu produire un acte, vous n'auriez pas eu à fournir cet acte Lamboley dont nous avons parlé tout à l'heure, et où se trouvait cette clause si étrange qui a frappé tous les yeux, et qui aurait rendu impossible la production de l'acte, s'il avait fallu s'en servir ostensiblement? — R. Tout cela est possible; mais c'est à M. Parmentier à expliquer cet acte auquel je n'ai pas même comparu.

D. Il y a une lettre du 24 février 1842. Elle a été mise sous les yeux de la Cour; elle a été certainement beaucoup lue, et elle n'a pas besoin de commentaire; elle montre toute l'activité des négociations auxquelles vous vous livriez alors. Mais il est impossible de ne pas vous demander des explications catégoriques sur la *personne* désignée dans cette lettre, par la particule *on*, et qui ne peut être que l'intermédiaire existant entre vous et l'autre partie contractante, ainsi que vous l'avez appelée. Je ne vous fais cette demande que parce que vous avez voulu rattacher encore d'autres *on* à ce *on*-là. Quant à ce *on*-là, il est très-certain que c'est M. Pellapra ; vous l'avez dit, vous l'avez reconnu plusieurs fois, et vous ne le niez pas. — R. Je ne le nie pas.

D. Mais je vous demande ceci pour que vous soyez forcé de reconnaître que véritablement votre intermédiaire, et votre intermédiaire unique, dans cette affaire, est M. Pellapra, et que l'on ne vous a pas offert d'autres secours, comme vous avez essayé de le faire croire? — R. C'est l'intermédiaire qui a dirigé mes démarches, et qui m'a donné les moyens de correspondance avec M. Parmentier sur la quotité des sacrifices à faire, ou au moins sur les dispositions qu'il fallait prendre dès le principe. Mais cela n'écarte pas les premières personnes qui s'étaient adressées à moi, et qui, du reste, n'ont pas été employées plus tard.

D. Dans cette même lettre du 21 février 1842, il y a une dernière partie qui a véritablement son importance, par la vivacité dont elle est empreinte. Je prie M. le rapporteur d'en donner lecture.

M. le rapporteur : Page 51 du recueil imprimé :

« 24 février 1842.

» Maintenant c'est moi qu'on presse; on m'a relancé hier et ce matin. On se montre très ardent, très désireux de terminer dans le plus bref délai. Peut-être est-ce en effet le meilleur moyen d'éviter des embarras, de prévenir des plaintes de la part de la concurrence.

» Voici ce qu'on offre de soi-même, et nous pouvons y compter ;

» 1° Simuler votre P. pour l'envoi immédiat et complet de toutes les pièces ;

» 2° Faire désigner un rapporteur selon le bien de la chose ;

» 3° Résister au morcellement ;

» Avoir, comme on l'a déjà dit, un président à souhait, et faire avorter les prétentions adverses, si elles étaient appuyées dans l'un ou l'autre conseil.

» Il n'y a plus à hésiter, encore moins peut-on reculer devant un succès certain, succès auquel nous touchons, qui aurait pu se faire attendre longtemps encore, et qui ne saurait être complet qu'avec l'appui décisif qu'on nous promet, et dont nous avons déjà ressenti les effets.

» On insiste pour cinquante, tâchez donc d'obtenir le douloureux. Je réponds, en attendant la réussite de votre épineuse négociation, je réponds certitude pour trente, doutes très grands pour quarante ou quarante-cinq. Le ton qu'on prend avec moi dénote qu'il est impossible de traiter à moins de quarante-cinq. Surtout point de délais. Le char est lancé, ne le faisons pas verser en l'arrêtant trop court. »

M. le chancelier. — Vous voyez que je n'ai rien dit de trop, quand j'ai parlé de la vivacité dont cette lettre était empreinte. C'est là effectivement le plan de campagne tout entier; c'est tout ce que vous vouliez obtenir, tout ce que vous souhaitiez; c'est tout ce que l'on promettait. Enfin ce sont là les instructions les plus propres à obtenir le succès que vous poursuiviez. — R. Cette vivacité appartient à l'intermédiaire; car cet intermédiaire, c'est ce M. Pellapra qui me disait que nous pouvions obtenir tout cela, et qui, en même temps, me faisait connaître la part d'intérêt qu'il voulait avoir, et quelle était la quotité des sacrifices, si on avait été obligé de les faire. Ainsi, tout ceci, c'est que M. Pellapra supposait pouvoir obtenir, soit par sa position vis-à-vis du ministre, soit par les rapports qu'il avait déjà eus avec lui, et peut-être par l'influence qu'il espérait exercer par lui-même.

D. N'est-ce pas aussi avec les sacrifices qu'il se croyait autorisé à faire? — R. Je l'ai dit, par les sacrifices qui pourraient être exigés, qui pourraient être demandés.

D. Voyez la lettre du 26 février 1842. Non-seulement elle confirme la précédente, mais elle est encore empreinte, s'il est possible, d'une plus grande animation dans l'expression. L'individu qui est désigné dans cette lettre par l'initiale T. tient une très grande place dans toute cette négociation, et on voit que les pourparlers avec lui ont dû avoir un cours assez soutenu et même assez fréquent à cette époque. Il y a plusieurs époques différentes dans ces négociations, quelquefois ralenties un peu plus ou un peu moins; mais dans cette occasion cela paraît prodigieusement animé. Qui voulez-vous désigner par cette initiale T ? — R. Ici il n'est question de M. Testé qu'une seule fois, au sujet d'un quatrième concurrent.

D. M. Teste n'est nommé en toutes lettres qu'une fois ; mais M. T... est indiqué plusieurs fois, et je demande quelle est la personne qui est indiquée par cette initiale ? — R. Il n'y est indiqué qu'une fois M. T... (Deux fois !), et c'est relativement à un quatrième concurrent ; c'est une chose qui s'est passée dans son cabinet. en présence de M. Parmentier.

D. On va lire le passage de la page 52 :

M. le rapporteur : Je ne lis pas la lettre toute entière; je prends au bas de la page :

« On se montre toujours très empressé de surmonter ceux qui restent à franchir pour atteindre au but définitif. On parle toujours d'en finir promptement. C'est, dit-on, une nécessité pour éviter de nouveaux concurrens ou pour les prévenir. Ceci m'a remis en mémoire le mot de M. T... au sujet d'un quatrième concurrnt, qu'il appelait, s'il s'en souvient, un demi-concurrent. J'ai demandé positivement qu'on me fît connaître ce quatrième rival, afin que nous sachions s'il est sérieusement à craindre, ou bien si ce ne serait qu'un épouvantail pour nous disposer à céder plus facilement aux exigences que nous sommes disposés à satisfaire, mais sans sortir de certaines limites que la raison et l'équité nous défendent de franchir. On m'a promis une réponse pour demain, si on parvient à s'entretenir aujourd'hui avec la personne qui peut donner l'explication demandée. »

Je passe le paragraphe : « C'est avec une certaine affectation... » et j'arrive à ce paragraphe :

« Dans votre première lettre, vous serez à même de me faire savoir si toutes les mesures dont l'exécution nous fut annoncée d'avance dans le cabinet de M. T..., ont reçu leur exécution, et particulièrement si le préfet a reçu des instructions propres à hâter l'expédition de son rapport et à prévenir le morcellement de l'affaire et les envois successifs des pièces et avis concernant les demandes en concurrence. »

M. le chancelier : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je n'ai rien à dire; il n'y a pas d'explications à donner.

D. Cela est très utile; il ne peut pas s'agir d'un autre personnage que de M. Teste : vous n'avez pu entendre parler que de lui? — R. C'est de M. Pellapra et de M. Teste qu'il est question dans cette lettre.

D. Sans doute, c'est M. Pellapra qui est votre intermédiaire; il vous rend compte de ses craintes, des espérances qu'on lui donne, des promesses qu'on lui aurait faites; et tout cela ne peut évidemment venir que de M. Teste : cela résulte du contenu de la lettre? — R. Dans le cabinet de M. Teste, nous avons obtenu que l'on prendrait certaines mesures pour activer l'expédition de l'affaire, et c'est à quoi répond ce paragraphe.

D. Vous n'avez pas fait assez attention, peut-être, dans la lecture qui vient d'être donnée de cette espèce de soupçon que vous jetez sur M. T ..., d'avoir cherché à augmenter, en apparence, la difficulté de certaines situations, pour augmenter la rétribution, la rémunération? — R. Cette observation ne s'adresse qu'à l'intermédiaire.

D. Vous dites formellement le contraire. — R. Cela ne peut pas s'adresser à un autre.

M le rapporteur : Le mot *exigences* est attribué, non pas à M. Pellapra, mais à M. Teste, qui aurait prononcé ce mot, d'après votre lettre, comme un épouvantail, pour céder plus facilement à ces exigences. — R. D'après cela l'intermédiaire était chargé d'examiner le plus ou moins de réalité du concurrent. Il s'agissait de connaître sa véritable force, afin qu'on ne fît d'un homme qui n'avait pas une grande influence un épouvantail.

D. Quoi que vous puissiez dire, ce passage a de l'importance, car il paraît supposer en vous la pensée que M. Teste, en vous mettant sous les yeux l'apparence d'une concurrence qu'il faisait paraître plus sérieuse qu'elle n'était réellement, avait pour objet de vous amener à faire de plus grands sacrifices.— R. Il n'y avait pas encore de sacrifices faits.

D. On avait promis de les faire, et vous n'ignorez pas qu'ils ne devaient être faits qu'après la concession.—R. Ils n'étaient pas encore fixés.

D. C'est pour cela que vous aviez peur qu'on ne vous amenât à faire des sacrifices plus considérables que ceux que vous croyiez nécessaires.—R. C'est bien là le sens du passage.

D. L'acte du 5 février était d'ailleurs déjà fait. Il y a jointe à cette lettre une clause relative à un entrepôt à Paris, qui devrait être concédé, dès le moment même, en rémunération des services rendus ou à rendre. Expliquez-vous sur ce point. — R. Plusieurs personnes avaient demandé l'entrepôt de Paris; moi-même, j'avais demandé que cet entrepôt fût mis à ma disposition. Tous les actionnaires s'étaient attribué des entrepôts qu'ils géraient par eux-mêmes, ou qu'ils faisaient gérer par des intéressés. Mon intention, en faisant la demande de cet entrepôt, était d'en confier la gestion à mon fils, qui, après avoir fait un long surnumérariat dans l'administration, n'avait pu parvenir à être placé.

D. Nous passons à un papier d'une toute autre nature : c'est une note manuscrite trouvée dans vos papiers. Elle est écrite de votre main ; vous l'avez reconnue et paraphée. Elle contient, outre un calcul sur la valeur qui peut être attachée aux actions de Gouhenans, soit en revenu, soit en capital, des désignations sur diverses personnes dans le partage présumé de ces actions. On y voit que le nombre en est estimé définitivement à quarante. Il y a différentes estimations, mais celle qui paraît être la plus concluante est celle de 40 actions ; c'est en même temps le nombre le plus bas de celles portées dans cette note. Eh bien, en prenant seulement ces 40 actions et en faisant l'opération qu'on paraît faire sur des calculs précédens, mais qui serait la même chose, je vois que le partage serait ainsi fait : T, quinze actions, P. C.° quinze actions, C, dix ; total, quarante. Veuillez donner des explications et dire quels sont les noms qui se trouvent désignés par ces lettres. —R. J'ai dit que dans ces calculs, dont je ne me rends pas précisément compte, en raison du capital et du revenu, car je vois que cela fait une somme beaucoup plus considérable que leur valeur réelle, j'ai dit que le T indiquait M. Teste, dans le cas où il serait devenu actionnaire, le P indiquait M. Pellapra, soit qu'il achetât des actions, soit qu'il en eût en rémunération, et enfin la lettre C indiquait mon nom, pour dix actions que j'aurais payées ou fait acheter par mes amis.

L'acte d'accusation prétend que ce fait révèle une mauvaise pensée. J'ai déjà dit que je ne pouvais pas disposer des actions tout seul, et il était très probable que M. Parmentier n'eut pas consenti à me faire cadeau de dix actions sans raison, et il n'y en avait aucune pour que je demandasse ces dix actions sans payer. Il en eut été de même de M. Pellapra, si ces actions ne se fussent pas appliquées à la rémunération qui lui revenait et que j'ai toujours considérée comme due, et enfin la première disposition est encore plus *provisoire* que les autres, puisqu'elle ne pouvait se rapporter qu'au moment où la nécessité d'un sacrifice eut été demandée.

D. Vous venez de parler d'une rémunération à M. Pellapra, que vous considériez comme due. A combien l'estimiez-vous ? — R. Je l'estimais à quinze actions.

D. Et cependant à cet endroit de la note, la lettre C, se trouve à côté de la lettre P, et la lettre C est l'initiale de votre nom ? — R. Je ne me rends pas compte de la réunion des deux lettres.

D. Cependant cette note paraît bien étudiée, et l'on semble s'en être parfaitement rendu compte avant de la faire. Quant aux dix actions indiquées par la lettre C, vous avez dit que vous n'auriez pas pu vous les approprier, et que M. Parmentier ne l'aurait pas souffert. Vous oubliez un peu trop cette clause de l'acte Lamboley, qui dit que vous n'aviez pas à rendre compte, ni vous ni M. Parmentier, des actions mises à votre disposition, vous, personnellement, vous pouviez vous en entendre avec M. Parmentier, mais, vis-à-vis de la compagnie, vous n'aviez aucun compte à rendre; puis, comme vous êtes seul à Paris, que vous deviez faire la distribution, et qu'on ne donne pas de quittance habituellement pour ces sortes d'affaires, vous pouviez faire de ces dix actions tel emploi que vous auriez jugé convenable, soit en vous les appropriant, soit en les donnant à des tiers qui les auraient reçues pour vous ?—R. Nous étions dispensés de rendre compte à la compagnie, l'un et l'autre, M. Parmentier et moi, mais nous n'étions pas dispensés de nous rendre compte vis-à vis l'un de l'autre, et quant à substituer en quelque sorte des actions, c'était impossible, car on aurait su dans quelles mains elles avaient passé, attendu qu'elles étaient nominatives.

D On a trouvé encore dans vos papiers plusieurs pièces importantes qui sont particulièrement des projets d'actes. On voit que vous avez essayé dans votre esprit toutes les combinaisons possibles pour mettre à votre disposition ou à celle des intermédiaires et des contractans des valeurs qui pussent arriver aux résultats qu'on voulait obtenir, qui étaient de satisfaire les demandes et les prétentions qui pouvaient avoir lieu au sujet des services qu'on devait rendre.

Ainsi, l'un de ces projets avait été de faire souscrire deux obligations de M. et Mme Parmentier, l'une de 157,000 francs, l'autre de 52,500 fr., obligations dont les intérêts n'auraient cours qu'à partir du jour de la concession dans toute son étendue. Tout est remarquable dans ce projet : d'abord on voit pour la première fois arriver ici le besoin d'argent au lieu du besoin d'actions.

Vous aviez cru pouvoir faire d'abord votre affaire avec des actions; la difficulté d'en faire de l'argent et le besoin d'avoir des sommes disponibles vous fait recourir à un autre moyen, c'est cette obligation souscrite par M. et Mme Parmentier; et puis, il y a encore un fait très remarquable, qui répond à ce que je disais tout à l'heure, que les rénumérations ne devaient jamais dater que du jour où la concession avait été faite; et, en effet, ici je vois que les intérêts de ces obligations, en les supposant souscrites et remises à qui de droit, n'auraient couru que du jour de la concession? — R. Cet acte est sorti de ma mémoire; il est de ma main, je l'ai copié sans doute, mais c'est un projet que je ne puis expliquer. C'est, en effet, quelque chose qui devait remplacer la vente en réméré, mais je répète que je ne pourrais en donner explication. Un pareil acte n'aurait pu émaner de moi, attendu que je ne connais pas assez ce genre d'affaires pour faire de pareils actes.

D. Ne résulte-t-il pas de ces différents effets restés en votre possession, un témoignage certain de la préférence avec laquelle vous avez travaillé à obtenir la concession, surtout dans toute son étendue ; à l'obtenir en opérant toujours par les voies de corruption dont vous cherchiez tous les moyens. Car cette corruption se présentait assez difficile ; vos actions n'étaient pas acceptées ; ce n'était pas, en effet, assez négociable ; de plus, comme vous l'avez dit tout à l'heure vous-même, on pouvait suivre la trace de ces actions ; cela présentait des inconvénients ; mais l'argent, on n'en suit par la trace, et comme on n'en donne pas quittance, il est beaucoup plus commode, quand il s'agit de corruption, de l'opérer avec de l'argent, dont on ne suit pas la trace, qu'avec des effets dont la marche peut toujours être suivie. Aussi on voit alors commencer le système des sommes d'argent à la place des actions. — R. C'est une interprétation que vous pouvez donner aux actes; mais il reste à prouver l'emploi de l'argent.

D. Vous essayez de vous en procurer avec des actions, et c'est parce que vous ne le pouviez pas que vous vouliez recourir aux voies d'obligation, nous allons voir comment ces voies d'obligation ont été remplacées ; elles ont été remplacées dans le même système, c'est à dire en se procurant une somme quelconque plus ou moins considérable. Il fallait des valeurs; eh bien, ces valeurs on a fini par les trouver. M. Parmentier s'est résigné à vendre à réméré vingt-cinq de ses actions à M. Pellapra, pour une somme de 100,000 fr. Ces 100,000 fr. là devaient être non versés dans les mains de M. Parmentier, mais c'était en réalité dans les vôtres qu'ils devaient être remis par M. Pellapra, et puis, par une convention particulière que vous avez faite avec Pellapra, ils sont restés entre ses mains Voilà la ressource que vous avez trouvée pour vous faire de l'argent, et voilà ce qui s'est fait effectivement par un acte passé devant M. Roquebert, en date du 18 juin 1842.

M. le rapporteur donne lecture de cet acte de réméré dont M. le chancelier vient de faire l'analyse.

D. Sur cet acte vous avez trouvé le moyen d'obtenir la disposition d'une somme de 100,000 francs ; cette somme reste entre vos mains, ou plutôt, dans la réalité, elle n'y reste pas ; car, dans la réaltté, vous avez déposé chez Pellapra ; vous regardiez en cela la caisse de Pellapra comme plus sûre que la vôtre. Ce dépôt singulier de 100,000 francs dans la caisse de Pellapra avait lieu par cette raison que, pour l'emploi que vous leur destiniez, il était plus aisé de les faire sortir de cette caisse que de vos propres mains. On comprend qu'un homme d'affaires comme Pellapra peut aisément faire un maniement de fonds qui n'ait aucune espèce d'apparence, qui ne laisse pas de traces, et qui, par conséquent, soit plus commode pour un plan de corruption que n'aurait pu l'être un versement fait par vous-même. N'est-ce pas là le véritable motif pour lequel vous avez laissé les 100,000 francs dans la caisse de Pellapra ? — R. Avant de répondre sur ce point, je dirai que c'est le moment de faire une observation qui a une très grande importance ; c'est que l'instruction m'a représenté, à plusieurs reprises, comme ayant plus de 200,000 francs, ou comme étant en position de disposer de 200,000 francs. Or je n'ai jamais été dans cette position-là ; j'ai été dans la position contraire, et je me suis délaré dépositaire de 100,000 francs que Pellapra ne m'avait pas versés ; il ne me les avait pas versés, et cependant je me suis déclaré dépositaire ; ce n'est donc pas 100,000 francs que j'avais reçus. Il en est ce même pour les actions.

On ne peut pas dire que j'avais entre les mains 200,000 fr. M. le chancelier me demande pourquoi les 100,000 fr. sont restés entre les mains de M. Pellapra. En voici la raison. M. Pellapra ne savait pas quelle serait la valeur des actions plus tard ; il n'a pas voulu les verser dans le moment ; il n'a voulu en verser la valeur à personne; ni à Parmentier qui ne le demandait pas d'ailleurs. Je suis resté dépositaire vis-à-vis de Parmentier, et garant de Pellapra vis-à-vis de Parmentier voilà la situation.

Maintenant M. le chancelier demande si cette somme de 100,000 francs a été employée : je répète que non, et que Pellapra a dit qu'il ne l'avait pas employée, qu'il n'avait rien employé sur cette somme. Du reste, cette question ne me concerne pas : elle a été faite à Pellapra, il a dit qu'il n'a rien employé sur cette somme.

D. On va lire un sous-seing privé qui est de la même date, et qui jettera quelque jour sur cette question que j'ai posée.

On lit dans cet acte :

«.... MM. de Cubières et Parmentier ont tout lieu de croire que, dans le but indiqué par l'acte du 5 février, il leur fallait une somme de 200,000 fr., et ils n'ont trouvé à négocier les vingt-cinq actions dont la compagnie les a autorisés à disposer, ni pour 200,000 fr., ni pour une somme quelconque.

» En conséquence, ils ont cru n'avoir d'autre parti à prendre que celui-ci :

1° Transfert à M. de Cubières de vingt-cinq actions par la remise des vingt-cinq titres au porteur mentionnés dans l'acte du 5 février, et cela moyennant le prix de 100,000 francs ; 2° vente par M. Parmentier et sa femme, de vingt-cinq autres actions à prendre dans celles qui leur appartiennent, et cela sous la clause de réméré, et moyennant le prix d'une autre somme de 100,000 fr.

» En conséquence, M. de Cubières reste dépositaire des 100,000 francs qui font le prix de son acquisition, à la charge par lui de les employer à l'usage convenu entre lui et M. Parmentier.

» M. de Cubières recevra également comme dépositaire, et pour en faire le même usage, l'autre somme de 100,000 fr., formant le prix de la vente de vingt-cinq actions par M. et Mme Parmentier.... »

D. Il est évident par cet acte que vous vous êtes rendu et reconnu responsable de tout emploi qui pourrait être fait, de quelque nature qu'il fût, pour quelque cause que ce fût, soit des 100,000 fr. qui étaient entre les mains de Pellapra, mais qui, dans la réalité, devaient et pouvaient être dans les vôtres, soit des 100,000 fr. dont vous vous reconnaissiez débiteur pour ces 25 actions. Voilà comment vous étiez parvenu, au moment même de la concession, à vous mettre entre les mains une somme considérable dont vous pouviez disposer pour le but que vous vous étiez toujours proposé d'accord avec Parmentier. —R. Je le répète, j'étais garant, mais je n'avais pas la somme entre les mains. Si M. Pellapra en avait disposé, je me trouvais garant vis-à-vis de M. Pellapra; mais c'était lui qui était moralement responsable de l'emploi qui en serait fait.

M. le chancelier : Il est évident qu'il y avait concert nécessaire entre M. Pellapra et vous. Vos liaisons avec M. Pellapra étaient parfaitement intimes, vous ne pouviez donc agir que d'accord avec lui. C'est lui qui tenait entre ses mains les moyens de corruption qui pouvaient servir à assurer le succès de vos démarches. Ce que vous dites-là n'a donc pas de fondement. Je suis obligé de répéter qu'évidemment cet argent déposé dans la caisse de M. Pellapra se trouvait placé là d'une manière plus commode que dans la vôtre pour l'usage auquel il était destiné? — R. M. Pellapra a été interrogé plusieurs fois sur l'emploi des sommes qu'il avait entre les mains, puisque vous reconnaissez qu'il pouvait en disposer, ce serait à lui à prouver l'emploi qu'il en a fait.

D. Vous voilà donc armé de tous les moyens nécessaires pour assurer le succès des manœuvres de corruption auxquelles vous étiez résolu. Naturellement vous deviez être pressé d'en obtenir les résultats. Vous vous êtes mis en action vous et M. Pellapra, surtout auprès de M. le ministre des travaux publics, ce qui est tout simple, car c'est de lui que l'affaire dépendait.

C'est alors qu'on trouve votre lettre du 25 juin 1842, lettre qui a été lue bien des fois et qui a été citée dans l'acte d'accusation. Dans cette lettre vous qualifiez M. le ministre du titre de *patron ;* expression qui ne peut s'appliquer qu'à une personne qui fait son affaire des choses auxquelles elle s'intéresse. Expliquez-vous sur cela ? — R. Il me semble que les renseignemens communiqués dans cette lettre, m'ont été donnés par M. Pellapra. Je ne saurais dire s'il y en a quelques-uns qui aient été recueillis par moi-même. Quant au mot : *patron*, on ne peut en conclure autre chose, si ce n'est que j'indiquais le ministre, le maître de la maison, que M. Pellapra fréquentait, et qui pouvait être considéré comme son patron, beaucoup plus que comme le mien ; car, quoique j'eusse l'honneur de connaître M. Teste, je n'étais point dans son intimité comme M. Pellapra, qui le connaissait de longue main.

D. Ce que je vous demande à ce sujet, c'est si vous avez tenu entre vos mains, si vous avez lu vous-même, le billet de M. Teste à M. Pellapra, dans lequel le ministre donnait l'explication du retard qu'avait subi l'affaire ?—R. Je ne me rappelle pas si le billet m'a été lu ou communiqué. Je ne me rappelle pas positivement s'il m'a été montré.

D. Vous en avez pourtant rendu compte avec une précision qui semblait indiquer que vous étiez sûr de votre fait. — R. Je ne sais pas si j'ai indiqué que j'en eusse vu le texte ; je ne le crois pas. Je n'en ai donné que la substance et non pas le texte.

D. Votre mémoire doit vous rappeler des choses aussi graves que celles qui sont contenues dans ce billet. — R. Je me rappelle parfaitement le contenu de ce billet. Il m'est remis en mémoire par ce qui est imprimé.

D. A la suite de cette lettre, il y a une note que vous avez rédigée et que vous avez remise à M. Pellapra pour être envoyée par lui à Néris, où devait se trouver M. le ministre des travaux publics.

Cette note est fort grave ; car elle fait des suppositions assez étranges, comme par exemple celle que le ministre obtiendrait du rapporteur de changer ses conclusions. — R. Cette note n'a pas été envoyée.

D. Cette note n'en existe pas moins ; elle prouve toujours votre intention et votre confiance. — R. Quand je l'ai écrite, c'est pour M. Pellapra ; c'était par sa bouche qu'elle devait passer ; elle était pour le ministre.

D. Il y a : Note pour le ministre. — R. Elle était adressée à M. Pellapra ; c'était M. Pellapra qui devait faire valoir ces raisonnemens s'ils pouvaient conduire à quelque chose ; mais ce n'était pas moi qui m'adressais directement au ministre.

M. le chancelier fait donner lecture de la lettre du 28 juin 1842, dans laquelle on lit :

« ... Pour sortir de ce doute, il me parut indispensable de savoir précisément la durée du retard et de rechercher s'il resterait au Conseil-d'Etat un temps suffisant pour prononcer son avis avant l'époque des vacances. Mme T..., que j'ai interrogée sur la durée de l'absence de son mari, m'a dit qu'il serait de retour le 15, et que peut-être il reviendrait le 12. Elle ne se flatte pas qu'il puisse passer quinze jours pleins aux eaux de Néris, dont sa santé cependant a le plus grand besoin. »

M. Teste : Je demande à M. le chancelier de me permettre de dire un mot.

J'ai laissé passer les faits qui se rapportaient à moi, sans mot dire, afin de maintenir l'ordre de la discussion. Dans les lettres de M. Cubières, il y a un fait qui ne vient pas de M. Pellapra, qui lui est tout personnel : il s'est rendu à l'hôtel du ministère pour s'enquérir du temps de mon absence; il se serait adressé à Mme Teste, qui lui aurait répondu que l'on attendait mon retour du 12 au 15 juillet. Je demande à M. Cubières s'il se souvient de cette circonstance ?

M. Cubières : Je ne me rappelle pas exactement le jour; mais je me souviens d'avoir été demander ce renseignement.

M. Teste : Je n'ai qu'un mot à répondre à ceci. Mme Teste était partie avec moi pour les eaux de Néris, ainsi que cela sera prouvé dans le débat.

M le chancelier, à M. Cubières : De qui M. Pellapra recevait-il les renseignemens qu'il vous transmettait? Il paraît que ces renseignemens n'émanaient pas du conseil des mines? — R. Il les prenait dans les différens bureaux et les recevait peut-être de M. Teste lui-même

D. Vous a-t-il donné à entendre qu'il les tenait du ministre? — R. Quelquefois, d'autrefois il les recevait des bureaux.

D. Vos lettres à M. Parmentier exagèrent les difficultés que vous rencontrez et les services que l'on rend. Dans quelle intention? — R. Je ne pouvais apprécier le degré d'exagération qui se trouvait dans les renseignemens qui m'étaient donnés par M. Pellapra. Il était naturel que celui-ci fît valoir ses services.

D. Pendant le cours de votre inspection, c'est M. Pellapra qui conduit l'affaire; à votre retour, vous en prenez la direction. Elle était sortie du conseil des mines : pour arriver au Conseil d'Etat elle avait à traverser le ministère des finances. Là, des difficultés s'élèvent, exigent de votre part des démarches actives. C'est vous qui les faites, qui allez d'un ministre à l'autre : tout témoigne d'une grande intimité entre le ministre des travaux publics et vous; on ne voit plus paraître M. Pellapra. — R. J'ai fait, en effet, alors les démarches qui paraissaient pour décrocher notre affaire.

D. Toute votre conduite alors témoigne de la plus grande intimité entre vous et le ministre des travaux publics. Vous lui rendez compte de vos démarches ; il s'associe à vos intérêts avec un zèle vraiment extraordinaire. C'est vous qui lui recommandez plus de modération, qui l'engagez à ne pas se fâcher. — R. Je me suis borné à rendre compte des démarches que j'avais faites, et cela me paraissait tout naturel, puisque l'affaire concernait son département. Je lui demandais aussi ce que je croyais le plus dans nos intérêts.

D. Enfin, le 3 janvier 1843 la concession est accordée par ordonnance royale, et c'est le moment de tenir les promesses de rémunération qui ont été faites, car il était impossible de demander le salaire avant que l'affaire ne fût terminée. — R. Je demanderai à M. le chancelier et à la Cour de vouloir bien suspendre l'audience; j'aurais besoin d'un instant de repos.

L'audience est suspendue à trois heures un quart.

Après une suspension d'une demi-heure, la Cour rentre en séance.

M. le chancelier : Monsieur Cubières, levez-vous.

Nous voici arrivés à la partie de l'affaire où se trouvent la mise à exécution et les résultats de tout ce qui a été préparé dans les actes et énoncé dans la correspondance. La concession a été accordée, je crois, le 3 janvier 1843. Le 18, on voit que vous faites à M. Pellapra une vente de huit de vos actions.

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, R. RICHELIEU, 14.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — STATISTIQUE. — COMMERCE. — DROIT COMMERCIAL. — ADMINISTRATION. — FINANCES, etc.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Revue mensuelle d'économie politique et des questions agricoles, manufacturières et commerciales.

Rédacteurs : MM. ANISSON-DUPÉRON, pair de France. — FRÉD. BASTIAT, mem. corr. de l'Institut. — AD. BLAISE. — BLANQUI, de l'Institut, député. — J. BURAT, ingén. civil. — MICHEL CHEVALIER, anc. député, conseill. d'Etat, prof. d'écon. polit. au coll. royal de France. — PIERRE CLÉMENT. — E. DAIRE. — CH. DUNOYER, de l'Institut, conseiller d'Etat. — HIPP. DUSSARD. — Comte d'ESTERNO, memb. du conseil gén. de Saône-et-Loire. — L. FAUCHER, député. — ALC. FONTEYRAUD. — JOS. GARNIER, prof. d'écon. polit. à l'école royale des Ponts et-Chaussées. — DE LA FARELLE, député, membre corr. de l'Institut. — CH. LEGENTIL, pair de France, président de la chambre de commerce de Paris. — MAURICE MONJEAN. — MOREAU DE JONNÈS, membre corr. de l'Institut. — HIPP. PASSY, pair de France, de l'Institut, ancien ministre des finances. — R. DE LA SAGRA, membre corr. de l'Institut. — RENOUARD, pair de France, conseiller à la Cour de cassation. — LOUIS REYBAUD, député. — RODET. — ROSSI, pair de France, membre de l'Institut, — HOR. SAY, membre du conseil général de la Seine et de la chambre de commerce. — Vicomte de VILLENEUVE-BARGEMONT, membre de l'Institut, député. — VILLERMÉ, de l'Institut. — E. VINCENS, conseiller d'État. — VIVIEN, de l'Institut, député, ancien ministre. — Baron de WATTEVILLE, inspecteur général des établissemens de bienfaisance. — WOLOWSKI, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, etc., etc.

Le Journal des Economistes paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de 6 à 7 feuilles, format très grand in-8°, imprimés avec le plus grand soin.

Les 12 numéros publiés dans l'année forment 3 beaux vol., contenant la matière de 10 vol. in-8° ordinaire.

Prix d'abonnement : 30 fr. par an, pour toute la France ; — 16 fr. pour six mois ; — 40 fr. par an pour l'étranger.

Les cinq premières années (déc. 1841 à nov. 1846) forment 15 beaux vol. gr. in 8°, renfermant la matière de plus de 35 vol. in-8° ordin. Le 9e vol. est terminé par une Table analytique des matières de la première période triennale. La Table analytique du 18e vol. paraîtra avec le n° de nov. 1847.

En s'abonnant à la 7e année, commençant le 15 décembre prochain, on recevra la collection des six premières années pour 150 fr. au lieu de 180.

On accorde des facilités pour le paiement aux personnes qui prendront la collection entière.

Il est accordé, à tout abonné du *Journal des Economistes*, une remise de 15 0/0 sur les prix de ce catalogue, et les demandes de 100 fr. au moins seront expédiées franco dans toute la France.

Collection des principaux Economistes.

Cette belle collection, qui a été l'objet de cinq rapports à l'Académie des sciences morales et politiques, formera 16 beaux et forts vol. grand in-8°, imprimés avec le plus grand soin en caractères neufs très lisibles. Chaque volume renferme la matière de 3 à 5 vol. in-8° ordinaire.

Les textes, revus soigneusement, sont accompagnés de *Notices historiques* sur chaque auteur, de *Commentaires* et de *Notices explicatives* par MM. Blanqui, membre de l'Institut ; Rossi, pair de France, membre de l'Institut, Horace Say, H. Dussard, Eug. Daire, Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'Ecole des ponts-et-chaussées, et Maurice Monjean.

Les cinq ouvrages précédens font aussi partie de la *COLLECTION DES PRINCIPAUX ECONOMISTES*. (Voy. ci contre.)

TOME Ier. — **Economistes financiers du XVIII. siècle.** — VAUBAN, *Projet d'une Dime royale*. — BOISGUILLEBERT, *Détail de la France, Factum de la France* ; Opuscules divers. — J. LAW. *Œuvres complètes*. — MELON, *Essai sur le commerce*. — DUTOT, *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, avec une notice biographique sur chaque auteur, des Commentaires et des notes explicatives, par M. Eug. DAIRE, 1 seul volume in-8 de 1,016 pages, orné d'un beau portrait de Vauban, gravé sur acier par Pannier. 3 f. 50 c.

T. II. — **Physiocrates.** — QUESNAY, DUPONT DE NEMOURS, MERCIER DE LA RIVIÈRE, l'abbé BEAUDEAU, LETROSNE : avec une *introduction* sur la doctrine des Physiocrates, des notices biographiques sur chaque auteur, des commentaires et des notes explicatives par M. Eug. DAIRE. 1 très fort volume grand in-8°, de plus de 1,100 pages, divisé en deux parties, brochées séparément. Prix des deux parties. 16 fr.

T. III ET IV. — **Turgot.** — SES ŒUVRES. — Nouvelle édition ; classée par ordre de matières, avec les notes de Dupont de Nemours ; augmentée de lettres inédites, des questions sur le commerce, du Lit de justice tenu à Versailles pour l'enregistrement des édits sur l'abolition de la Corvée et des Jurandes, et d'observations et de notes nouvelles, par MM. Eug. DAIRE et H. DUSSARD ; précédées d'une notice sur la vie et les ouvrages de Turgot, par M. Eug. DAIRE ; 2 très forts volumes de plus de 800 pages grand in-8°, ornés d'un beau portrait de Turgot, gravé sur acier. 20 fr.

T. V ET VI. — **Adam Smith.** — RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS, traduction de G. Garnier, entièrement revue et corrigée, et précédée d'une Notice biographique, par M. Blanqui, membre de l'Institut, avec les commentaires de Buchanan, G. Garnier, Mac Culloch, Malthus, J. Mill, Ricardo, Sismondi, augmentée de notes inédites de J.-B. Say, et d'éclaircissemens historiques, par M. BLANQUI. 2 forts vol. gr. in-8°, avec un très beau portrait d'Adam Smith, gravé sur acier par Bosselmann. 20 fr.

T. VII. — **Malthus.** — ESSAI SUR LE PRINCIPE DE POPULATION, traduit de l'anglais par MM. P. et G. PREVOST (de Genève), précédé d'une introduction par M. ROSSI, pair de France, membre de l'Institut, et d'une notice biographique, par Ch. Comte, accompagnés de notes de l'auteur et des traducteurs, et de nouvelles notes par M. JOSEPH GARNIER. 1 seul vol. gr. in-8°, orné d'un superbe portrait de Malthus ; gravé sur acier par Mme Fournier. 10 fr.

T. VIII. — **Malthus.** — PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, considérés sous le rapport de leur application pratique, suivi de : DES DÉFINITIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE, nouvellement traduites en français ; par M. AL. FONTEYRAUD, avec des remarques inédites de J.-B. SAY, une introduction et des notes explicatives et critiques, par M. MAURICE MONJEAN. 1 vol. gr. in-8°. 10 f.

T. IX. — **J.-B. Say.** — TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses. 6e édition, revue par M. HORACE SAY, son fils, 1 beau vol. gr. in-8°. 10 fr.

T. X ET XI. — **J.-B. Say.** — COURS COMPLET D'ÉCONOMIE PRATIQUE ; ouvrage destiné à mettre sous les yeux des hommes d'Etat, des propriétaires fonciers et des capitalistes, des savans, des agriculteurs, des manufacturiers, des négocians, et en général de tous les citoyens, l'*économie des sociétés*. 2e édit., revue et augmentée de notes par HORACE SAY. 2 vol. in-8° gr. raisin vélin. 20 fr.

T. XII. — **J.-B. Say.** — ŒUVRES DIVERSES : CATÉCHISME D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — LETTRES A MALTHUS ET CORRESPONDANCE GÉNÉRALE. — OLBIE. — PETIT VOLUME. — FRAGMENS ET OPUSCULES INÉDITS. — Un beau volume grand in-8°, précédé d'une Notice biographique, par MM. Horace Say et Eug. Daire, et orné d'un magnifique portrait gravé sur acier, par Hopwood. 10 fr.

T. XIII. — **Ricardo** (Œuvres complètes). — PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE L'IMPÔT, traduits par M. Constancio, revus et complétés sur la dernière édition originale, publiée en 1846, par M. Alc. FONTEYRAUD, suivis de ses célèbres pamphlets (*tract*) sur des questions de monnaie, de banque, de finances, de liberté commerciale, etc., avec des notes et une Notice sur la vie et les travaux de Ricardo, 1 seul vol. grand in-8°. 10 fr.

T. XIV. — **Mélanges** (1re partie). — DAVID HUME. *Essais sur le commerce, le luxe, l'argent, les impôts, le crédit public, sur la balance du commerce, la jalousie commerciale, la population des nations anciennes*. — V. DE FORBONNAIS. *Principes économiques*. — CONDILLAC. *Le commerce et le gouvernement*. — CONDORCET. *Lettre d'un Laboureur de Picardie à M. N...* (Necker). — *Réflexions sur l'esclavage des nègres*. — *Réflexions sur la justice criminelle*. — *De l'influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples ?* — DUFRESNE-SAINT-LÉON. *Etudes du crédit public et des dettes publiques*. — BENTHAM. *Défense de l'usure*. 10 fr.

N. B. Tous les ouvrages marqués d'un astérisque (*) ne sont pas encore publiés ; mais ils paraîtront avant la fin de 1847.

Tous les ouvrages se vendent séparément. En ajoutant 2 francs par volume on les recevra reliés.

Contes sur l'économie politique, par Miss Harriet Martineau, traduits de l'anglais par M. Bart. Maurice, 8 volumes in-8°. Prix, au lieu de 60 fr., 25 fr.

Ces contes, dans lesquels l'auteur a traité avec un grand talent les plus intéressantes et les plus palpitantes questions de l'économie sociale, ont obtenu un immense succès en Angleterre. Ces petits romans, pleins d'intérêt et d'action, desituations dramatiques et de haute raison, seront lus avec profit par toutes les classes de lecteurs.

Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne, par M. A. Sandelin, conseiller d'Etat des Pays-Bas, 6 vol. grand in-8° jésus à deux colonnes, publié à La Haye. Les tomes I, II et III (A-EXP.) sont en vente.
—Les tomes Ier et II, chaque 20 fr.
Le tome III, 21 fr.

ANNUAIRE.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE pour 1844, 1re ANNÉE. 1 vol. in-18. (Il ne reste qu'un très petit nombre d'exemplaires de ce premier volume.) Prix actuel, 5 fr.

Le même pour 1845. DEUXIÈME ANNÉE. — 1 volume in-18. 1 fr. 50 c.

Le même pour 1846. TROISIÈME ANNÉE. — 1 vol. in-18 de 300 pages. 2 fr. 50 c.

Le même pour 1847. QUATRIÈME ANNÉE. — 1 vol. in-18 de 360 pages. 2 fr. 50 c.

HISTOIRE.

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE depuis les anciens jusqu'à nos jours, suivie d'une Bibliographie raisonnée de l'économie politique, par M. Blanqui, de l'Ins., prof. au Cons. des Arts et métiers, 3e édit. 2 beaux vol. in-8. 10 fr.

— *La même* en 2 vol. grand in-18, format anglais. 7 fr.

Histoire de l'économie politique ou Etudes historiques, philosophiques et religieuses sur l'économie politique des peuples anciens et modernes, par M. le vicomte Alb. de Villeneuve-Bargemont, membre de l'Institut, député, 2 vol. in-8. 15 fr.

Histoire de l'économie politique en Italie, par Pecchio, traduit de l'italien par M. L. Gallois, 1 vol. in-8. 6 fr.

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — COURS. — TRAITÉS.

Catéchisme d'économie politique, par J.-B. Say, 4e édit., augmentée de notes et d'une préface par Charles Comte, secrétaire perpétuel de l'Academie des sciences morales, 1 vol. in-12. 2 fr.

Elémens de l'économie politique, par M. *Joseph Garnier*, profess. d'économie politique à l'Ecole royale des ponts et chaussées, 2e édit., 1 vol. grand in-18, format anglais. 3 fr. 50 c.

Economie politique, *ou principes de la science des richesses*, par *M. Droz*, de l'Institut, 2e édit., 1 joli vol. in-18, format anglais. 3 fr. 50 c.

Précis élémentaire d'économie politique, par M. *A. Blanqui*, 2e édit., 1 vol. grand in-32. 4 fr.

Cours d'économie politique, fait au Collége de France, par M. *Rossi*, membre de l'Institut, 2e édit. Paris, 1843, 2 vol. in-8. 15 fr.

Les principes de l'économie sociale, exposés selon l'ordre logique des idées, par M. *A. Scidiola*, trad. en franç., par M. H. Devillers, 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Traité d'économie politique, par *J.-B. Say*, 6e édit. 1 seul vol. grand in-8. 10 fr.

Cours complet d'économie psilitique pratique, par *J.-B. Say*, 2e édit. 2 beaux vol. gr. in-8. 20 fr.

Principes d'économie politique, *considérés sous le rapport de leur application pratique* par *Malthus*, suivis DES DÉFINITIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE, par le même, trad. en franç. par M. *Al. Fonteyraud*, 1 gr. vol. in-8.

Principes de l'économie politique et de l'impôt, par *Ricardo*, suivis de ses différens autres écrits relatifs à des questions de monnaies, de banque, de finances, de liberté commerciale, etc., traduits par *Alc. Fonteyraud*, 1 seul vol. in-8. 10 fr.

Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, par *Adam Smith*, 2 vol. grand-in-8. 20 fr.

De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec plus de puissance, par M. *Charles Dunoyer*, membre de l'Institut, 3 forts vol. in-8. 22 fr. 50 c.

Nouveaux principes d'économie politique, ou de la Richesse dans ses rapports avec la population, par *Sismondi*, Paris, 1827, 2 vol. in-8. 15 fr.

Cours d'économie politique, par *Storch*, avec des notes de J.-B. Say. Paris, 1823, 5 vol. in-8. 37 fr. 50 c.

Théorie des richesses sociales, par *Skarbek*. Paris, 1829, 2 vol. in-8. 6 fr.

Questions d'économie politique, par *H. Fonfrède*, recueillies et mises en ordre par M. Campan, son collaborateur. Bordeaux, 1846, 2 vol. in-8. 15 fr.

Cobden et la ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges, par M. *Fr. Bastiat*, membre corresp. de l'Institut, 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Sophismes économiques, par M. *Fr. Bastiat*, 2e édit. 1 joli vol. in-18. 1 fr.

STATISTIQUE. — ÉTUDES SUR DIFFÉRENS PAYS

Elémens de statistique, comprenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès, par M. *Moreau de Jonnès*, membre correspondant de l'Institut. 1 beau vol. gr. in-18, format anglais. (1847.) 3 f. 50

Etudes sur l'Angleterre, par M. *Léon Faucher*, 2 beaux vol. in-8. 15 f.

La France et l'Angleterre, ou Statistique morale et physique de la France comparée à celle de l'Angleterre, sur tous les points analogues, par M. le chevalier *F. de Tapiès*, 1 fort vol. grand in-8. 8 f.

De la politique des Français en 1846, par le comte *Jean d'Harcourt*, 1 fort vol. in-8. de 500 pages. (Mai 1847.) 8 f.

Etude économique de la Grèce, de sa position actuelle et de son avenir, suivie de documens sur le commerce de l'Orient, sur l'Égypte, etc.; par M. *Cas. Leconte*. 1 vol. in-8. (Mai 1847.) 7 f. 50

Sous presse.

La Prusse, exposé historique et économique de son progrès social ; de ses réformes en 1806 et de son état actuel, d'après M. Diétérici et autres publicistes contemporains, par M. *Al. Moreau de Jonnès fils*, 1 vol. in-8. 7 f. 50

ÉCONOMIE AGRICOLE.

De l'Agriculture en France, d'après les documens officiels, par M. *Mounier*, avec des remarques par M. *Rubichon*. 2 vol. in-8. (1845.) 15 f.

Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale, par M. *H. Passy*, pair de France, membre de l'Institut. Vol. in-8. (1846.) 3 f. 50

Les Travaux publics dans leur rapport avec l'Agriculture. — Irrigations, endiguemens, routes, chemins vicinaux, défrichemens, reboisemens, par M. *Aristide Dumont*, ingénieur des ponts-et-chaussées, prof.-adj. à l'École royale des ponts-et-chaussées, etc. (Juin 1847.) 1 vol in-8 (paraîtra le 10 juillet.) 6 f. 50

POPULATION ; — PAUPÉRISME ; — CHARITÉ ; — BIENFAISANCE.

Essai sur le principe de population, par Malthus. 1 seul vol. grand in-8 (t. VII de la *Collect. des princ. Economistes*. (V. ci-dessus). 10 f.

Recherches sur la population *et sur la faculté d'accroissement de l'espèce humaine*, par *W. Godwin*, traduit de l'anglais par Constancio. 2 vol. in-8. 8 fr.

Observations sur l'état des classes ouvrières, par M. Théodore *Fix*, 1 beau vol in-8. 7 fr 50 c.

Du progrès social, *au profit des classes populaires non indigentes* ; 2e édition, suivie de : PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE DES CLASSES INDUSTRIELLES EN FRANCE ; 2e édition, par *M. de Lafarelle*, député, membre corresp. de l'Institut (mai 1847). 1 beau vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Essai sur les relations du travail et du capital, par *M. Dupont-White*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

De la Bienfaisance publique. Traité complet de l'industrie considérée dans ses rapports avec l'économie sociale ; par M. le baron *de Gérando*. 4 forts vol. in-8. 30 fr.

Des progrès de l'industrie dans leurs rapports avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière ; par M. le baron de Gérando ; 2e. édit., augmentée de notes par M. Gust. *de Gérando*, son fils. 1 vol. in-18. 50 c.

Recherches sur les causes de l'indigence, par *A. Clément*. 1 vol. in-8. 6 fr. 50 c.

Des sociétés de prévoyance et de secours mutuels, par *M. Debouttéville*. Br. in-8. Rouen, 1845. 1 f. 50 c.

Etudes sur la législation charitable, par M. *L. de Lamothe*. Br. grand in-8. Bordeaux, 1845. 2 fr. 50 c.

De la condition des classes pauvres à la campagne, par *M. Dutouquet*. Br. in-8. 2 fr. 25 c.

De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes, par *M. d'Esterno*. 1 vol. in-8. 4 fr. 50 c.

Les droits du travailleur, essai sur les devoirs des maîtres envers leurs ouvriers, traduit de l'anglais, par Mlle *L. Boyeldieu d'Auvigny*. 1 joli vol. in-18. 3 fr.

Du paupérisme, ce qu'il était dans l'antiquité, ce qu'il est de nos jours, par *M. de Chamborant*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Du paupérisme, par *M. le D. Marchand* (d'Alençon). 1 fort vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures, par *M. Villermé*, de l'Institut. Paris, 1840. 2 vol. in-8. 15 fr.

Des lois du travail et des classes ouvrières, par *M. Dupuynode*. 1 vol. in-8. 4 fr. 50 c.

Lettres à une dame sur la charité, présentant le tableau complet des œuvres, associations et établissemens destinés au soulagement des classes pauvres, par *M. Dufau*, directeur de l'Institut royal des Jeunes-Aveugles. 2e édit. revue, corrigée. 1 beau vol. gr. in-8, format anglais. 3 fr. 50 c.

Cette 2e édition est augmentée d'un Appendice contenant une liste indicative des œuvres et établissemens charitables ; elle est terminée par une Bibliographie d'économie charitable.

Essai statistique sur les établissemens de bienfaisance, par *M. le baron de Watteville*, inspecteur général des établissemens de bienfaisance de Paris. 2e édition beaucoup augmentée. Brochure grand in-8, avec un grand nombre de tableaux synoptiques. Mai 1847. 1 f. 50 c.

De l'Esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté, par le comte *Al. de la Borde*, de l'Institut. 3e édition, Paris, 1834, 1 vol. in-8. 7 fr.

Sur l'Association, l'Économie politique et la Misère, par *M. J. Garnier*. Broch. in-8. 1 f. 50 c.

Des Monts-de-Piété et des Banques de prêt sur nantissement en France, par *M. A. Blaize*. 1 vol. in-8. 6 f.

Travail et Salaire, par *M. Prosper Tarbé*, Paris, 1841, 1 vol. in-8. 7fr.

FINANCES. — CRÉDIT PUBLIC. — BANQUES. — MONNAIES.

Du Crédit et de la Circulation, par M. le comte *A. Ciesztkowski*, 2e édition, revue et beaucoup augmentée. 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Cette 2e édition paraîtra dans les premiers jours de juillet.

Du Crédit public et de son Histoire depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par *M. Marie Augier*. 1 vol. in-8. 5 fr.

Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, relativement aux variations des valeurs monétaires et du pouvoir commercial de l'argent, suivi d'un examen critique des tables de prix du marc d'argent, depuis Saint-Louis, par *M. Leber*. 2e édit., revue et augmentée de nouvelles recherches. (Juin 1847). 1 vol. in-8. 7 f. 50 c.

Cet ouvrage, qui excitera la curiosité des savans et des économistes, vient de paraître.

Essai sur la science des finances, par M. *Gandillot*, 1 fort vol. in-8 7 f. 50 c.

Histoire financière de la France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à l'année 1828 ; précédée d'une introduction sur le mode d'impôts en usage avant la révolution, suivie de considérations sur la marche du crédic public, etc., par M. *J. Bresson*. Paris, 1843. 2 vol. in-8. 12 fr.

Histoire financière et statistique de l'empire Britannique, par *Pablo Pehrer*. Paris et Londres, 1834. 2 forts vol. grand in-8. 10 f.

Essai comparatif sur la formation et la distribution des revenus de la France en 1815 et 1835, par M. *Dutens*, de l'Institut. Brochure in-8. 3 f.

Recherches sur l'or et sur l'argent, considérés comme étalons de valeur, par M. *Léon Faucher*, Brochure in-8 de 108 pages 3 f.

Recherches sur l'origine, les progrès, le rachat, l'état actuel et la régie de la dette nationale de la Grande-Bretagne, par *Robert Hamilton*. Paris, 1817, in-8 7 f.

Etude du crédit public et des dettes publiques, par *Dufresne Saint-Léon*. Paris, 1824. 1 vol. in-8. 6 f.

Sous presse :

Histoire des institutions de crédit, par *A. de Ripert-Monclar*. 1 vol. in-8.

COMMERCE. — ADMINISTRATION. — DROIT COMMERCIAL.

Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, contenant tout ce qui concerne le Commerce, la Navigation, les Douanes, l'Economie politique, commerciale et industrielle ; la connaissance des produits naturels et fabriqués, leurs caractères spécifiques, leurs variétés, leur histoire ; le Mouvement des exportations et des importations, les Changes et les Usances, les Monnaies, les Poids et les Mesures de tous les pays, etc., etc., par MM. Blanqui aîné de (l'Institut), Blaise, Blay, Bontemps, J. et A. Burat, Chevalier, Ed. Corbière (du Havre), E. Cortambert, Alexandre de Clerc, Délémer (de Bruxelles), Denière, Dubrunfant, Dujardin, Dailly, H. Dussard, Th. Fix, Steph. Flachat-Mony, Eug. Flachat, Francœur, Joseph Garnier, Kauffmann (de Lyon), Ch. Legentil (député), Mac-Culloch, de Mornay, Th. de Morville, A. Mignot, B. Bance, J.-T. Parisot, Payen (de l'Institut), Pelouze, Pommier, Ramon de la Sagra, Rey, L. Reybaud, Rodet, Horace Say, Wantzell, etc., etc. 2 forts volumes petit in-4° de 2,252 pages à 2 col., contenant la matière de plus de 40 vol. in-8 ordinaires, avec atlas colorié de planches.

Le prix des précédens tirages qui était de 42 fr., vient d'être réduit, pour le 3e tirage, à 30 fr. — Relié en basane marbrée, ou demi-reliure en veau, 37 fr.

Le *DICTIONNAIRE DU COMMERCE*, ou *ENCYCLOPÉDIE DU COMMERÇANT* est le plus vaste répertoire des connaissances commerciales qui ait jamais été publié, et nous ne craignons pas de le dire, le livre le plus utile qui ait jamais été fait pour le commerce. Il n'est pas d'objet sur lequel il ne renferme des renseignemens qu'on cherchera vainement ailleurs. Chaque article forme un petit traité complet sur la matière. La connaissance des marchandises, leurs provenances et leurs débouchés, leur caractère spécifiques, la nature et l'importance des transactions auxquelles elles donnent lieu ; la géographie commerciale, le mouvement des importations et des exportations, les usages commerciaux, la Comptabilité, la Navigation, la Jurisprudence commerciale en un mot, tout ce qui entre dans le domaine du Commerce, du Négoce, de la Banque, tout ce qui intéresse l'Armateur, le Comptable, le Juge consulaire et l'Agréé, l'Economiste et le Savant, tout s'y trouve, tout y a place.

Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil, par *M. Horace Say*, memb. de la chamb. de commerce et du conseil général de la Seine. Paris, 1830. 1 beau vol. in-8. avec plans, cartes et tableaux, 7 f. 50

Etudes sur l'administration de la ville et du département de la Seine, par *M. Horace Say*. 1 beau vol., orné de sept cartes ou plans 8 fr.

Etudes administratives, par *M. Vivien*, député, membre de l'Institut, 1 fort vol. in 8° 7 fr. 50 c.

Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une Etude historique sur N. Fouquet, suivie de pièces justificatives, lettres et documens inédits, par *Pierre Clément*. 1 fort vol. in-8°. 8 fr.

Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port, par *M. Berleaut*. 2 volumes in-8°. Marseille 1845. 12 fr.

Essai sur le commerce de Marseille, par M. *Jules Julliany*. Deuxième édition. 3 forts vol. in-8°. Marseille, 1844. 22 fr. 50 c.

Du système prohibitif, par M. H. *Fonfrède*. Bordeaux, 1846. In-8°. 1 fr.

Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil, par *M. G. Massé*, avocat à la Cour royale de Paris. 6 vol. in-8°. 45 fr.

Les 5 premiers vol. sont en vente : 37 fr. 50 c. Le 6e paraîtra à la fin de juillet.

Le premier volume contient l'exposition des caractères du droit civil proprement dit et du droit commercial, et le droit des gens public dans ses rapports avec le commerce.

Le deuxième volume contient le droit des gens ou le droit international privé dans ses rapports avec le commerce.

Le troisième volume renferme : 1° Les règles du droit civil dans leurs rapports avec la personne des commerçans, c'est-à-dire les règles relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité, au domicile et au mariage des commerçans, à l'incapacité des mineurs, des interdits, des morts civils, des femmes, des faillis et des juifs ; aux droits des conjoints et des héritiers des commerçans ; — 2° les règles du droit civil dans leurs rapports avec les choses qui font l'objet du commerce, c'est-à-dire les règles sur la distinction des biens en meubles et en immeubles, sur les choses qui peuvent être l'objet d'un commerce : sur la propriété, son étendue, les choses auxquelles elle s'applique, les modifications dont elle est susceptible, le tout envisagé du point de vue commercial ; enfin sur la propriété littéraire, artistique et industrielle.

Les quatrième et cinquième volumes comprennent l'exposition des principes et des règles du droit civil sur les obligations conventionnelles dans leurs rapports avec les obligations commerciales, c'est-à-dire le commentaire fait au point de vue du droit commercial du titre 3 du livre III du Code civil.

Le sixième volume, qui est sous presse, sera consacré à la fin de l'exposition des règles relatives aux obligations conventionnelles, à l'exposé succinct des règles principales qui régissent les diverses espèces de contrats commerciaux ; aux contrats accessoires, tels que le cautionnement, le gage, les priviléges et hypothèques, enfin à la prescription.

Traité des faillites et banqueroutes, par M. A.-C. RENOUARD, pair de France, conseiller à la Cour de cassation. Deuxième édition, revue, augmentée et suivie d'une table analytique des matières. 2 forts vol. in-8°. 15 fr.

Traité des brevets d'invention, par le même, nouvelle édition entièrement refondue. 1 fort vol. in-8°. 7 f. 50 c.

Des sociétés par actions, par M. WOLOWSKI, professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers. 1 vol. in-8°. 2 fr. 50 c.

Traité de législation, ou Exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires, par C. COMTE, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales. 2e édition, 1835. 4 volumes in-8°. 20 fr.

Traité de la propriété, par le même. Paris, 1834. 2 vol, in-8°. 10 fr.

Etudes sur les réformateurs contemporains, ou Socialistes modernes, par *M. Louis Reybaud*, député, 5e édition (sous presse), 2 vol. in-8°. 15 fr.

Introduction à la science de l'histoire, par *M. Buchez*, 2e édition, revue, corrigée et augmentée. 2 vol. in-8°. 15 fr.

Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère, par *M. J. Proudhon*, 2 vol. in-8°. 15 fr.

De la création de l'ordre dans l'humanité, ou Principes d'organisation politique, par *M. J. Proudhon*. Paris, 1843. 1 vol. in-12. 4 fr.

Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement, par le même. 1 vol. in-12. 2 fr.

Lettre à M. Blanqui sur la propriété, par le même. 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

Avertissement aux propriétaires, ou Lettre à M. Considérant sur une défense de la propriété, par le même. 1 vol. in-12. 75 c.

De la célébration du dimanche, sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille, par le même. 1 vol. in-12. 75 c.

Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société, par J.-B. Say, 3e édit., publié par *H. Say*, son fils, 1 joli vol. grand in-32, papier vélin. 1 fr. 25 c.

QUESTIONS DIVERSES. — VARIÉTÉS.

Les Condamnés libérés, par *M. Cerfbeer*. 1 beau vol. grand in-18, format anglais. Royer, 1844. 3 fr. 50

Histoire politique et anecdotique des Prisons de la Seine, contenant des renseignemens entièrement inédits sur la période révolutionnaire, par *M. Barth. Maurice*. 1 vol. in-8. 5 fr. 50

Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue, précis historique de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par *M. Joseph Garnier*. 1 v. in-16. 75 c.

Histoire du Tarif. — Les fers et les houilles, par *M. G. de Molinari*. Brochure in-8. 2 fr.

De la Suppression de l'impôt du sel et de l'octroi, par *Ch. Dupont-White*. Brochure in-8. 2 fr.

Paris, son octroi et ses emprunts, par *Horace Say*. Brochure in 8. 75 c.

De l'Instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier. par *M. Frédéric Passy*. Brochure in-8. 1 fr. 25 c.

De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables, par *M. P.-J. Proudhon*. Brochure in-8. 1 fr. 75 c.

Études d'économie politique sur la propriété territoriale, par *M. G. de Puynode*. 1 vol. in-8 de 220 pages. 4 fr.

De l'Esclavage et des Colonies, par *M. G. de Puynode*. Paris, 1847. 1 vol. in-8. 5 fr.

L'Algérie en 1844, par *M. Desjobert*, député. Brochure in 8. 3 fr.

L'Algérie en 1846, par *le même*. Brochure in-8 de 82 pages. 1 fr 50 c.

Sir Richard Arkwright, ou Naissance de l'Industrie cotonnière en Angleterre (1760 à 1792). par *M. Saint-Germain-Leduc*, 1 vol. in-8. 1 fr. 25 c.

Les demandes de 100 francs et au-dessus seront expédiées franco dans toute la France, à l'exception des localités non desservies par des Messageries.

Société anonyme de Charbonnage le Bonnet et Veine-à-Mouches (Belgique).

Le directeur de l'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle est convoquée pour le mardi 10 août prochain, neuf heures du matin, au siége de la société, à Quarégnon près Mons (Belgique).

Il prévient de plus MM. les actionnaires qu'indépendamment de l'objet ordinaire des assemblées annuelles, ils seront invités à délibérer et à voter sur des mesures tendant au prochain remboursement de la dette, et sur les modifications des statuts pouvant résulter de ces mesures, le tout conformément à l'art. 47 des statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur ne pourront être admis qu'autant qu'ils représenteront leurs actions ou qu'ils justifieront d'un certificat de dépôt des dites actions chez un notaire de France ou de Belgique.

Les actionnaires de la compagnie européenne V. CHIPRON et Comp., pour la désincrustation des machines à vapeur, sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 19 courant, à deux heures précises, chez M. Baillet, 75, rue Popincourt.

Enregistré à Paris, Juillet 1847, F.

Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour la légalisation de la signature A. GUYOT,

le maire du 1er arrondissement